

Conseil municipal | Séance du 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-03-28-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 22 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240328-lmc132898-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 avril 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°2), Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard (à partir de la délibération n°7), Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Madame Murielle Mour (jusqu'à la délibération n°1), Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Karine Pégon (jusqu'à la délibération n°6), Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Emilie Ravache

Ordre du jour | 14 décembre 2023 | 18h30

Monsieur Moyse Joachim

- 1 - Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
- 2 - Administration générale - Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023
- 3 - Administration générale - Décisions du maire - Communication
- 4 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°4-2023
- 5 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°4-2023 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 6 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget primitif 2024
- 7 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget primitif 2024 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 8 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget annexe du Rive Gauche - Année 2024
- 9 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget primitif 2024
- 10 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget annexe de la Restauration municipale - Année 2024
- 11 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget primitif 2024
- 12 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention exceptionnelle au Budget annexe du lotissement Seguin - Année 2024
- 13 - Finances communales - Budget annexe du lotissement Seguin - Budget primitif 2024
- 14 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Année 2024
- 15 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2024
- 16 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Contrat des cartes achat public
- 17 - Finances communales - Code de la commande publique - Nomenclature des achats de fournitures et services - Année 2024
- 18 - Finances communales - Garantie d'emprunt - Le Foyer Stéphanaise - Avenant de réaménagement des caractéristiques financières d'une ligne de prêt n°1305714
- 19 - Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2024
- 20 - Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2022/2023
- 21 - Affaires sportives - Subventions exceptionnelles aux associations
- 22 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Les Francas de Seine-Maritime

Madame Ravache Anne-Emilie

- 23 - Personnel communal - Tableau des emplois
- 24 - Personnel communal - Recrutement de vacataires du 1er janvier au 30 juin 2024
- 25 - Personnel communal - Remboursement au réel des frais de mission du directeur du Rive Gauche dans le cadre des déplacements pour les besoins du service
- 26 - Personnel communal - Détermination des modalités de prise en charge des frais de déplacement relatifs aux départs en formation ou en mission du personnel et des volontaires services civiques
- 27 - Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Subvention de fonctionnement 2024

- 28 - Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Subvention exceptionnelle
- 29 - Personnel communal - Convention d'adhésion au bloc insécable de missions du Centre de gestion de la Seine-Maritime
- 30 - Parc automobile - Aliénation d'un véhicule

Monsieur Le Cousin Pascal

- 31 - Affaires foncières - Cession d'une bande de terrain pour rattachement au jardin voisin - 32 rue Guynemer
- 32 - Affaires foncières - Cession d'une habitation - 3 rue Jules Ferry
- 33 - Affaires foncières - Quartier Guérin - Constitution de réserves foncières - Expropriation
- 34 - Urbanisme - Secteur Guérin - Cadrage technique et opérationnel du projet - Proposition technique et financière du Cerema
- 35 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Eviction commerciale - 105 rue du Madrillet
- 36 - Affaires économiques - ' Village de Noël ' - Organisation de la manifestation
- 37 - Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024
- 38 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire communal
- 39 - Voirie communale - Mise à jour du linéaire de voiries
- 40 - Plan de mobilité - Planification - Avis
- 49 - Propreté urbaine - Ma ville en propre - Signature d'une convention avec Citéo

Monsieur Fontaine David

- 41 - Affaires scolaires - Financement des projets d'actions éducatives en 2023/2024

Madame Auvray Nicole

- 42 - Programme de réussite éducative (PRE) - Convention de prestation de service entre le CCAS et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- 43 - Résidence Autonomie (RA) "Ambroise-Croizat"- Intervention des services techniques municipaux dans les logements - Convention entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Étienne-du-Rouvray

Monsieur Quint Didier

- 44 - Habitat - Signature du plan d'action 2024-2027 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Seine-Maritime

Madame Boucard Florence

- 45 - Maison de justice et du droit - Permanences de l'Ordre des avocats - Convention
- 46 - Maison de justice et du droit - Permanences du CIDFF 76 Droit des femmes- Convention
- 47 - Maison de justice et du droit - Permanences du CIDFF 76 Droit des étrangers - Convention
- 48 - Maison de justice et du droit - Permanences de Trialogue - Conventions

Monsieur le maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présent·es.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Madame Anne-Emilie Ravache, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Nous allons commencer, comme il est de coutume, par donner droit à un tour de parole des différentes composantes politiques du Conseil municipal.

Madame Cheikh : En ouverture de ce conseil municipal, nous souhaitons dire un mot de la loi immigration, en discussion au Parlement, et qui est un texte honteux, dans sa version originale portée par le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin, comme dans sa version modifiée au Sénat par la droite qui n'a de républicaine plus que le nom. Le rejet de la Loi Darmanin à l'Assemblée nationale est un soulagement. Un soulagement pour toutes les personnes étrangères dont la vie risque d'être rendue encore davantage invivable.

Nous pensons à toutes celles et tous ceux, à Saint-Etienne-du-Rouvray et ailleurs en France, qui survivent la peur au ventre. Peur de voir débarquer au petit matin les forces de l'ordre pour les expulser de leur logement. Peur de ne pouvoir nourrir correctement sa famille. Peur des conséquences sur la santé de leurs enfants de devoir vivre dans la rue, dans un logement insalubre. Peur que leur permis de travail soit refusé alors que leur employeur souhaite pouvoir continuer de les faire travailler auprès d'eux. Peur des conséquences sur la santé mentale de leur enfant d'une vie rendue impossible. Pas plus que pour des personnes de nationalité française, nous ne pouvons accepter de telles situations de détresses sociale et économique.

Gérald Darmanin, et avec lui tout le gouvernement et les élus qui soutiennent le président de la République font le jeu du pire. Ils surfent sur les faits divers pour alimenter la haine. Le rejet de ce texte est un désaveu cinglant pour le ministre de l'intérieur, prêt à tout, quitte à tenter d'acheter les voix des députés les unes après les autres.

Le gouvernement n'a pas de majorité sur ce texte. Alors oui nous sommes soulagés pour l'heure. Mais ce texte est un rendez-vous manqué : il n'a pas permis la nécessaire réflexion sur les mutations de notre monde et leurs conséquences. Certes l'immigration n'est pas en forte hausse comme peuvent l'affirmer ou le sous-entendre la droite et l'extrême droite. Elle l'est légèrement. C'est en revanche la politique d'accueil de ces personnes qui pose problème. Les socialistes ont formulé plusieurs propositions pour remettre de l'ordre dans le grand bazar de la politique migratoire du gouvernement. Il faut régulariser celles et ceux qui travaillent dans un premier temps. Nous réclamons les moyens d'une politique ambitieuse et globale d'intégration. C'est en effet par une politique d'immigration respectueuse des droits humains, par des règles claires et des procédures efficaces, par la dignité de l'accueil, par le respect de l'ordre public et social, par une politique d'intégration ambitieuse, par un dialogue et une coopération renouvelés avec les pays de départ que nous apaiserons les tensions et diminuerons les injustices.

Monsieur Fontaine : Monsieur le Maire, cher.e.s collègues, A chaque conseil, que de sujets à aborder. En élus écologistes et citoyens, par priorité, nous ne pouvons pas ne pas aborder la COP 28. Faudra-t-il attendre la COP 50 ou 60

pour qu'enfin des avancées majeures soient inscrites à un ordre du jour national et mondial ?

Les inégalités explosent autant que les températures et les drames climatiques. Au même moment où la droite se compromet avec les idées d'extrême droite sur une loi immigration injuste et dangereuse, les études montrent encore les effets désastreux du changement climatique sur les millions de réfugiés qui devront quitter leur terre et leur histoire pour tout simplement sauver leur vie.

Que répondrons-nous ? Que répondons-nous déjà, dès à présent, à ces peuples qui meurent ?

La COP intervient dans un climat de crise intense alors que nous sommes presque hors de la trajectoire des 1,5 degrés, que peu de pays respectent leurs engagements. Tenir une COP dans un pays symbole du capitalisme effréné et de la pollution aux énergies fossiles tient plus de la provocation que du symbole. Pourtant, continuer sans relâche de tenir les COP est incontournable pour faire avancer la lutte contre le dérèglement climatique. Nous restons intransigeants sur les combats et les valeurs, par des positions claires en tant qu'écologistes français. Loin des mesures punitives qu'on placarde souvent sur notre dos, nous avons l'intime conviction, comme pour les grandes luttes sociales du siècle dernier qui mirent des décennies à vaincre, les grandes luttes de l'écologie solidaire vont gagner non plus seulement l'opinion mais bien entrer en application au plus vite.

Tout cela comme ici et nous en parlons si souvent ensemble. Nous avons la chance d'appartenir à une majorité clairement progressiste, clairement de gauche, clairement décidée à vouloir changer les choses ici, pour mieux les changer partout ailleurs. Les rénovations puissantes de nos écoles ces dernières années vont dans ce sens. Moins de pollution, moins de facture, moins de gaspillage pour la planète. Il nous faut poursuivre, à notre rythme bien sûr, avec une métropole qui doit encore plus s'engager sur ces thématiques et qui le fait déjà fortement par les transports, la politique cyclable, l'environnement d'une façon globale ; mais que dire du département et de la région qui sont à rebours de ce que devraient être des grandes politiques publiques, solidaires et durables alors que l'urgence est partout autour de nous, urgence climatique pour sauvegarder notre diamant planète, urgence sociale et humanitaire qui tue notre humanité et toute la philosophie qui est liée.

Si nous voulons être parfaitement efficaces, vous savez qu'un battement d'ailes de papillons peut tout changer à l'autre bout du monde. Les petits efforts additionnés donnent de grands résultats. C'est pourquoi, dans notre commune, le déboisement d'une grande parcelle de la vente olivier prochainement, soit près d'un millier de petits et grands arbres, est une énième catastrophe infligée à notre territoire. Placer des grands hangars et localiser 60 emplois ne seront plus jamais des arguments entendables. Une délibération passera dans quelques jours à la métropole, en tant que président du groupe écologiste et citoyen stéphanois, j'appelle au nom du groupe à voter contre cette aberration. On nous dira que les parcelles déboisées sont compensées. Non, vraiment non, quand on déboise, on tue un écosystème, on fracasse des décennies de vivant, et ce que l'on détruit, ne revit jamais à quelques centaines de mètres en prenant une autre forme.

Si le changement climatique et solidaire doit avoir une marque et un témoignage, c'est d'arrêter ce genre de projets et de trouver une autre solution intelligemment car développement économique et nature peuvent coexister sereinement. Il faut simplement

y croire, y travailler et inverser maintenant une tendance suicidaire pour la planète comme pour le bien-être social de la population.

Monsieur le maire : Vous avez évoqué un sujet social et l'autre environnemental qui portent sur un échelon national soit même international. Celui que je retiendrai est celui de l'aménagement sur notre territoire par la Métropole de certains secteurs avec la compétence du développement économique et de l'urbanisme qui appartient désormais à cet échelon intercommunal que nous souhaitons, en tant qu'élu communiste et républicain et progressiste rester à l'échelon communal

Nous allons passer à l'ordre du jour avec comme premier point l'élection d'un nouvel adjoint puisque j'ai reçu un courrier du préfet le 4 décembre 2023 qui fait état de la réception en préfecture le 24 octobre dernier de la démission d'Edouard Bénard, 4^{ème} adjoint. Je tiens à indiquer que j'ai reçu la candidature d'Hubert Wulfranc. J'ai d'ores et déjà repris les délégations d'Edouard Bénard et tout début 2024, je vous ferai part de la façon dont elles pourront être partiellement redéléguées.

2023-12-14-1 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 24 octobre 2023 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Edouard Bénard a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en restant conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet de Seine-Maritime le 4 décembre 2023. Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,
- La délibération n°2020-05-28-2 du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à dix,
- La délibération n°2020-05-28-3 du 28 mai 2020 portant élection des adjoints,
- L'arrêté municipal n°2020-05-191 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Edouard Bénard, 4^{ème} adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine sport, loisirs, culture, centres socioculturels, associations,

manifestations festives, développement social et politique de la ville,

Considérant :

- La démission de Monsieur Edouard Bénard de sa fonction de quatrième adjoint au maire adressée par courrier le 24 octobre 2023,
- Que la démission a été acceptée par le Préfet de Seine-Maritime le 4 décembre 2023,
- Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Monsieur Edouard Bénard par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,
- Que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
- Que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,
- Que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),
- Que Madame Anne-Emilie Ravache a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)
- Que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Francis Schilliger et Monsieur Edouard Bénard,

Après appel à candidature,

Est candidat :

- Hubert Wulfranc

Monsieur Fontaine : Notre groupe ne propose pas de candidats. Avec amitié, loyauté et grande reconnaissance, nous soutenons totalement la candidature d'Hubert Wulfranc

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Arrivée de Monsieur Didier Quint à 18h55

Décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à dix.
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.
- Que le nouvel adjoint au maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.
- Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°2020-10-15-4 du Conseil municipal du 15 octobre 2020.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 18

Hubert Wulfranc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème adjoint au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Anne-Emilie Ravache
2. Pascal Le Cousin
3. Léa Pawelski
4. Hubert Wulfranc
5. Murielle Mour
6. David Fontaine
7. Nicole Auvray
8. Didier Quint
9. Catherine Olivier
10. Gabriel Moba M'Builu

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Monsieur le maire : Je souhaiterais remercier Edouard Bénard d'avoir été à nos côtés depuis son élection en juin 2020. Il a conduit un travail important sur les délégations qui étaient les siennes en charge des sports, de la culture, du suivi des actions des centres socioculturels, du développement social, des associations, des manifestations festives. Bonne continuation.

Je voudrais maintenant remercier Hubert Wulfranc de rejoindre l'exécutif municipal et lui souhaite la bienvenue parmi nous. Je sais qu'il aura à cœur de m'épauler pendant les futurs mois qui vont nous permettre de poursuivre le travail municipal déjà engagé et nous allons le voir ce soir au travers des actions inscrites dans le budget municipal sur lesquelles en 2024 nous sommes au travail de façon très volontaire et dynamique. Merci encore.

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROUEN

COMMUNE :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

35

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	28/05/2020	3 599
Première adjointe	Mme	RAVACHE Anne-Émile	17/04/1981	28/05/2020	3 599
Deuxième adjoint	M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	28/05/2020	3 599
Troisième adjointe	Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	28/05/2020	3 599
Quatrième adjoint	M.	WULFRANC Hubert	17/12/1956	14/12/2023	3 599
Cinquième adjointe	Mme	MOUR Murielle	10/10/1959	28/05/2020	3 599
Sixième adjoint	M.	FONTAINE David	11/09/1981	28/05/2020	3 599
Septième adjointe	Mme	AUVRAY Nicole	24/06/1957	28/05/2020	3 599
Huitième adjoint	M.	QUINT Didier	23/06/1957	28/05/2020	3 599
Neuvième adjointe	Mme	OLIVIER Catherine	29/10/1960	28/05/2020	3 599
Dixième adjoint	M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	28/05/2020	3 599
Conseiller	M.	SCHILLIGER Francis	08/09/1949	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	AKKARI Ahmed	25/09/1950	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	GREVRAND Dominique	20/10/1953	15/03/2020	3599
Conseillère	Mme	ATIF Najia	22/10/1957	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	RODRIGUEZ Marie-Pierre	15/10/1958	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BOUCARD Florence	12/09/1968	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	GONÇALVES José	17/12/1970	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LE BECHEC Laëtitia	23/10/1976	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	VILELA Mathieu	13/10/1979	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	LECONTE Grégory	13/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	GRANDFOND-CASSIUS Aube	21/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BIVILLE Juliette	24/03/1983	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LANGLOIS Carolanne	21/12/1988	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	CHERON Jocelyn	10/05/1990	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	QUERUEL Johan	24/10/1990	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	CHEIKH Alia	06/07/1992	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	BENARD Edouard	18/02/1995	15/03/2020	3 599

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2023-12-14-2 Administration générale - Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-3 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le

maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Les délibérations n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 et n°2022-12-15-3 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2023-09-70 - Marché de nettoyage des plafonds filtrants, de caissons d'extraction, des gaines et réseaux, et des filtres - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- 2023-09-72 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- 2023-09-73 - Louage de chose - Signature d'une convention d'occupation d'un local commercial - 101 bis rue du Madrillet (Assalam)
- 2023-09-74 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article R.2122-3 du Code de la commande publique
- 2023-10-75 - Marché d'acquisition de vêtements de travail, de chaussures de sécurité - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2023-10-76 - Marché de travaux de revêtement de sol en béton ciré pour la construction de la médiathèque Elsa Triolet - Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-2 du Code de la commande publique
- 2023-11-77 - Marché de fourniture et installation de mobiliers pour les équipements de l'école Roland LEROY et de la médiathèque Elsa TRIOLET - Appel d'offres ouvert - Article R.2124-1 du Code de la commande publique
- 2023-11-78 - Ventes aux enchères - Jeux de société
- 2023-11-79 - Marché de commande d'une œuvre d'art dans le cadre du 1 % artistique lié à la construction de la médiathèque Elsa Triolet - Procédure adaptée restreinte - Articles R.2123-1 et R.2142-15 du Code de la commande publique
- 2023-11-80 - Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre - Budget annexe du Rive Gauche
- 2023-11-81 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle dans le cadre d'un atelier de musique organisé par le conservatoire à rayonnement communal

- 2023-11-82 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle dans le cadre de l'organisation d'un "p'tits déj péda" organisé par l'association connivences
- 2023-11-83 - Marché de gestion durable des marchés forains de la ville - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2023-11-84 - Séjour ski - Convention de partenariat avec l'agence EVAD & VOUS
- 2023-11-85 - Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre - Budget annexe du Rive Gauche
- 2023-11-86 - Réseau français Villes-Santé de l'OMS - Renouvellement adhésion pour l'année 2024
- 2023-11-87 - Marché d'accompagnement et conseil dans la sécurisation de notre système d'information - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2023-11-88 - Marché de services d'assurances des dommages aux biens et des risques annexes - Appel d'offres ouvert - Article R.2124-1 du Code de la commande publique
- 2023-11-89 - Finances communales - Budget principal de la ville - Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers
- 2023-11-90 - Marché de fournitures de bureau et fournitures administratives - Appel d'offres ouvert - Articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code la commande publique
- 2023-11-91 - Louage de chose - Signature d'une convention d'occupation d'une habitation 2 rue Roland Garros (M. Mme El Kaddari)
- 2023-11-92 - Marché de fourniture et pose de cases columbarium - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code la commande publique
- 2023-11-93 - Convention de prestation d'intervention sociale à destination des agents de la Ville de Saint Etienne du Rouvray- Procédure adaptée - Article R2122-8 du Code de la commande publique
- 2023-12-94 - Réalisation d'un emprunt obligataire de 10 400 000 € auprès de Abeille Secteur Public, fonds commun de titrisation
- 2023-12-95 - Marché d'installation, location et entretien de fontaines à eau sur réseau - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique

2023-12-14-4 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°4-2023

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal de la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M157,
- La délibération n°2022-12-15-11 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2023,
- La délibération n°2023-03-23-16 du Conseil municipal du 23 mars 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2023,
- La délibération n°2023-07-06-3 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2023,
- La délibération n°2023-10-19-3 du Conseil municipal du 19 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la ville pour l'exercice 2023,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°4 - 2023 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				597 920,78 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DFCP	▪ Ajustement Provision pour créances douteuses	6817	68	6 000,00 €
	▪ Provisions finances		011	491 920,78 €
				66

RECETTES				597 920,78 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Reprise sur provision	7817	78	18 950,78 €
	▪ Dotation : filet de sécurité	74888	74	578 970,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				569 000,00 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DST	<u>▲ Groupe scolaire Roland Leroy</u>			
	▪ Travaux	2313		569 000,00 €

RECETTES				569 000,00 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DST	▲ Groupe scolaire Roland Leroy			
	▪ Ajustements subventions	1321	13	-831 000,00 €
DFCP	▪ Emprunt	1641	16	1 400 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-5 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°4-2023 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,

- La délibération n°2020-12-10-11 du conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2021 pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- Les délibérations prises de 2019 à 2023 modifiant les crédits d'AP/CP,

Considérant :

- La nécessité de gérer ces programmes d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Que les crédits de paiement 2023 sont en lien avec l'adoption de la décision modificative n°4 2023 de la Ville,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 comme indiqué dans les présents tableaux :

Autorisation de programme CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ROLAND LEROY (AP n°202101)

Dépenses

Libellé opération	Montant de l'AP			Crédits de paiement						
	Pour mémoire	Ajustement	Total cumulé	CP ANTERIEURS	BP 2023	DM 2 2023	DM 4 2023	TOTAL CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction du Groupe Scolaire	17 310 186,96	569 000,00	17 879 186,96	875 208,15	3 756 518,00	2 749 830,00	569 000,00	7 075 348,00	9 914 365,42	14 265,39

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunts et autofinancement)

Recettes

libellé opération	Montant de l'AP			Crédits de paiement						
	Pour mémoire	Ajustement	Total cumulé	CP ANTERIEURS	CP BP 2023	DM 4 -2023	TOTAL CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction du Groupe Scolaire	6 924 690,51	-831 000,00	6 093 690,51	663 791,16	1 647 310,00	-831 000,00	816 310,60	2 125 000,00	943 229,35	1 545 360,00
Recettes globales pour financer le projet Emprunt , FCTVA, autofinancement	10 385 496,45		11 785 496,45							
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	17 310 186,96	569 000,00	17 879 186,96	663 791,16	1 647 310,00	-831 000,00	816 310,00	2 125 000,00	943 229,35	1 545 360,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-6 Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget primitif 2024

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il doit être adopté dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires.

Le budget primitif 2024 de la Ville a donc été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2023-10-19-9 du Conseil municipal du 19 octobre 2023, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2024,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission,

Décide :

- D'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	18 560 823,96 €	18 560 823,96 €
Mouvements réels	18 548 796,96 €	15 879 597,53 €
Mouvements d'ordres	12 027,00 €	2 681 226,43 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 758 874,43 €	48 758 874,43 €
Mouvements réels	46 077 648,00 €	48 746 847,43 €
Mouvements d'ordres	2 681 226,43 €	12 027,00 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	67 319 698,39 €	67 319 698,39 €

Monsieur le maire : J'ai prévu avec les services municipaux chargés de la communication une présentation sous forme d'un diaporama. Ce budget 2024 est un budget pour le cœur battant de notre programme municipal pour ce mandat. C'est à dire un budget pour une ville qui change. Je voudrais vous faire part de 3 éléments d'appréciation du contexte qui sous-tendent les conditions dans lesquelles ce budget a été préparé. La première des conditions est une contrainte qui s'est imposée à nous, c'est l'inflation qui demeure élevée puisque qu'entre 2022 et 2023, nous avons connu un coût global supplémentaire pour la ville de + 2,3 millions d'euros avec une progression de + 80 % des factures de

chauffage, + 63 % pour l'électricité, + 40 % pour le carburant, + 20 % pour l'alimentation. Les surcoûts les plus importants ont été relevés sur les chantiers d'investissements notamment sur les sites scolaires et périscolaires avec plus d'1 million d'euros par rapport à ce qui était prévu.

Le deuxième point de contrainte qui s'impose à nous, ce sont les dotations aux collectivités locales insuffisantes pour faire face aux besoins de plus en plus importants de nos populations les plus modestes qui sont frappées par cette inflation et pour lesquelles nous voulons assurer un service public de qualité et pour cela nous devons assurer l'approvisionnement en recettes. Or nous observons régulièrement des baisses de dotations de l'Etat année après année avec des décisions qui sont parfois prises par l'Etat lui-même sans qu'il n'y ait aucune dotation venant épauler ces décisions. Par exemple en dehors de l'inflation, l'Etat a décidé, de façon encore insuffisante, d'augmenter les agents de la fonction publique de +3,5 % du point d'indice cet été et cela n'a été accompagné par aucune mesure compensatoire. L'Etat a également pris l'engagement d'augmenter en janvier 2024 prochain les agents du secteur public communal de + 5 points d'indice, accompagné d'aucune mesure compensatoire. L'Etat a décidé que les villes qui disposent de réseaux d'éducation prioritaire devraient voir leurs classes de Grande section, de CP et CE1 dédoublées, ce qui représente la quasi-totalité des écoles de Saint-Etienne-du-Rouvray. Nous avons été obligés de dédoubler les salles de classe en acquérant du mobilier supplémentaire, en exerçant l'éclairage de ces salles, en chauffant ces salles, en les nettoyant et à chaque fois ce sont des coûts supplémentaires sans compensation complémentaire de l'Etat. Et je passe les normes d'accessibilité, les normes environnementales, la question du traitement des cartes d'identité et des passeports qui ne sont pas pris en considération de façon suffisante pour que nous fassions face à ces dépenses qui sont décidées au-dessus de nous et pas par nous. Je le dis régulièrement et je ne suis pas le seul, cela s'accompagne d'une demande régulière de la part de l'Etat de prendre en considération une dotation indexée sur l'inflation. C'est une perte d'autonomie des collectivités qui est subie année après année. Notre propre administration de gestion s'en trouve ainsi quelque part un peu confisquée, asphyxiée par ces décisions successives. Entre 2013 et 2023, la dotation forfaitaire est passée de 6 millions à 3 millions d'euros soit une perte sèche de 3 millions d'euros. Mais si on cumule tout, c'est-à-dire la baisse entre 2013 et 2014 avec celle de 2014 à 2015, ajoutée à celle de 2015 à 2016 et ainsi de suite, nous arrivons à une baisse cumulée de 25 millions d'euros de manque à gagner pour les finances communales. Voilà une illustration très concrète des contraintes que nous subissons sur nos finances et que nous impose l'Etat. Dans ce contexte, nous avons pris une décision forte l'an passé.

Collectivement, nous nous sommes engagés à établir un plan de sobriété énergétique et d'économie d'énergie. Nous nous sommes engagés sur des réductions de température dans un certain nombre d'équipements municipaux. Je pense aux gymnases, à la température de l'eau de la piscine, nous avons réduit certaines activités ou fermé partiellement des équipements pendant les vacances scolaires et nous avons ajusté des ouvertures d'équipements. Par exemple, pour éviter de chauffer le week-end, nous avons reporté l'ouverture de la maison du citoyen du samedi matin au mercredi après-midi. Nous poursuivons la diminution de l'éclairage public : nous allons bientôt mettre en place une extinction partielle dans les quartiers résidentiels mais pas dans les quartiers collectifs de 00h30 à 5h30 du matin. Nous avons réduit la quantité de nos propres illuminations de Noël. Nous avons travaillé à remplacer les éclairages par des diodes

électroluminescentes moins énergivores. Et dans le domaine des mobilités, nous souhaitons développer davantage le travail avec les agents sur la réduction des coûts et de la dépense énergétique en termes de carburant. C'est pour cela que nous avons mis en place un système de covoiturage, nous nous sommes équipés de véhicules propres, nous travaillons au développement des mobilités douces, de plus en plus d'agents municipaux se déplacent en vélo ou en transports en commun et je les en remercie. Sur les travaux énergétiques, nous travaillons encore à l'amélioration de façon à réduire les dépenses énergétiques notamment avec des doubles parois et je sais que Madame Pawelski est très attachée à suivre le développement de ce genre de travaux dans nos bâtiments et nous allons travailler à un conventionnement pour étudier la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits plats de nos bâtiments. Nous allons aussi renforcer les moyens de pilotage de la consommation énergétique de façon à avoir un comptage plus précis de ces consommations d'énergie. Voilà pour ce qui concerne le contexte.

Monsieur Moba M'Builu : La situation financière de la ville ne s'améliorera pas avec cette maquette budgétaire.

Nous regrettons de ne pas être entendus après chaque débat d'orientations budgétaires. Nous saluons néanmoins le fait que certaines de nos propositions aient été reprises, comme celle d'instaurer une tarification pour certaines activités dédiées aux seniors. Même si nous aurions préféré que celle-ci soit solidaire. Continuons de travailler ensemble !

Nous sommes toujours contraints par nos dépenses de personnel mais aussi pour investir. Les grands investissements se poursuivent sans hélas se donner les moyens d'une action d'envergure pour la rénovation thermique de nos bâtiments.

Fort heureusement ce budget prévisionnel reste un budget solidaire, marqué par un maintien des subventions aux associations notamment.

Nous saluons le travail réalisé par les services : la lettre de cadrage budgétaire était contraignante.

Monsieur Le Cousin : Le pouvoir d'achat est, de loin, malgré le contexte international, la première préoccupation des Français, à juste titre, étant donné que les prix explosent et que les revenus stagnent. Des politiques peuvent être menées à l'échelle européenne pour redonner du pouvoir d'achat. La hausse des factures énergétiques joue un rôle prépondérant dans l'inflation. Les Français en ont encaissé encore un cet été, et une nouvelle est prévue pour le mois de février. Nos collectivités territoriales et nos entreprises sont également pénalisées, ce qui contribue à l'augmentation des prix. En grande partie, la faute incombe au marché spéculatif de l'énergie au niveau européen. Nous proposons donc d'en sortir, de façon à pouvoir vendre l'électricité que nous produisons en France à prix coûtant : entre 50 et 70 euros le mégawattheure, alors qu'il est revendu sur le marché européen 300 voire 600 euros. Cela permettra de redonner du pouvoir d'achat aux Français, en faisant baisser leurs factures. Cela fera également baisser la facture des collectivités locales.

Plus que jamais, nous avons besoin d'une politique nationale et des moyens pour rétablir la cohésion nationale. Les choix libéraux ont précipité notre société vers l'individualisme et la précarité : les droits élémentaires à l'éducation, à la sécurité, à la santé, au logement, aux transports, au sport, à la culture et à l'emploi doivent être une réalité

garantie par l'État et par les politiques des gouvernants. Les services publics sont les premiers vecteurs d'égalité et de justice de notre pays. Il faudrait également garantir aux collectivités un fonds d'urgence pour la réparation des dégâts des émeutes de juin dernier.

Les gouvernements successifs depuis une trentaine d'années ont décidé de s'attaquer à l'autonomie des collectivités. Elles sont sans cesse soumises à de nouvelles difficultés financières, de la suppression de la taxe professionnelle par Nicolas Sarkozy à celle de la taxe d'habitation par Emmanuel Macron, sans oublier des baisses régulières de la dotation générale de fonctionnement (DGF).

Ces décisions menacent l'autonomie fiscale et politique des communes. Nous n'avons pas eu d'autre choix que d'augmenter la taxe foncière, dernier levier fiscal à notre disposition pour financer leurs politiques publiques. L'État transfère de plus des compétences et des missions nouvelles aux communes, sans leur allouer les moyens qui vont avec.

De plus en plus de services publics régaliens disparaissent des territoires, et c'est aux collectivités locales de pallier les manques, en trouvant elles-mêmes les financements. Or, dès qu'elles n'en ont plus les moyens, il y a rupture d'égalité devant le service public. C'est en cela que la République est fragilisée.

Boucler le budget est un numéro d'équilibriste. Le gouvernement a, par exemple, décidé d'augmenter le point d'indice des agents des collectivités territoriales.

C'est une très bonne chose, mais cela a été annoncé en plein été, alors que cela aura une incidence majeure sur l'équilibre de nos budgets votés en décembre à Saint-Etienne-du-Rouvray. À nous de financer cette hausse salariale, qui n'est pas compensée par l'État. Nous avons fait le choix du service public. Ce qui nous met particulièrement en difficulté quand il faut réduire la voilure. Nous avons demandé que la DGF soit indexée sur l'inflation, extrêmement lourde. Mais cela n'a pas été retenu alors même qu'à enveloppe égale nous ne pourrions pas financer cette année les mêmes services que l'an dernier.

Rappelons que la DGF n'est pas un cadeau, c'est un financement de compétences transférées aux communes, que nous continuons d'assumer. Il faut revenir à un pacte de confiance entre l'État et les communes, et faire en sorte qu'il assure leur financement. C'est dans ce contexte que nous élaborons notre budget municipal. Il se fait dans les conditions que je viens de développer sans augmenter la fiscalité. Cela ne nous empêche pas d'avoir de l'ambition.

Nous devons nous battre pour garder ce haut niveau de service public et de répondre aux attentes.

Il y a deux grands projets d'investissement de ce mandat avec la réalisation de notre médiathèque Elsa Triolet, de 2 000 m² sur la place Blériot et notre futur groupe scolaire dans un complexe à la fois culturel, sportif et de loisirs, dans le quartier de la cité des familles.

Un travail s'engage de rénovation des 6 copropriétés restantes sur le château blanc pour améliorer l'habitat, lutter contre le logement insalubre et les marchands de sommeil. Cela s'inscrit dans un Plan initiative copropriété en soutien aux collectivités territoriales par l'ANAH. Sorano a été démoli et s'engage le rachat des appartements de Robespierre en vue de la démolition. Nous espérons avoir les financements de l'ANAH pour démolir Faucigny.

Notre restauration scolaire vient de vivre une évolution avec la mise en place de sa nouvelle organisation.

- *Il est garanti un repas par jour à chaque enfant de la ville. Nous constatons une plus grande régularité dans la présence à la restauration scolaire*
- *La lutte contre le gaspillage alimentaire*
- *Avec une tarification sociale et solidaire*

Il est réaffirmé les solidarités, notamment avec les seniors, avec une 4ème tournée de repas à domicile pérennisée.

Les questions de santé sont devenues essentielles. Beaucoup aujourd'hui ne se soignent pas soit pour raison financière, soit car ils ne peuvent pas financer une mutuelle soit car ils ne trouvent plus de médecins :

Des initiatives sont prises :

- *La réactualisation de notre Contrat Local de Santé et de l'élaboration d'un Contrat de Santé Mentale*
- *La mutuelle communale*
- *La création d'un centre de santé municipal*

Notre ville célèbre les 30 ans de son théâtre le Rive Gauche : un haut lieu de culture dans notre agglomération.

Il se poursuit l'atelier de concertation sur l'aménagement de la plaine de la Houssière pour les premières réalisations en 2024.

Nous préparons la rénovation du centre ancien avec le concours des habitants et des commerçants du quartier.

L'ensemble des projets municipaux majeurs se fait en concertation avec la population afin de permettre l'implication de toutes et tous dans le développement communal.

Un travail de rénovation des voiries dans le cadre des compétences de la métropole, avec création de pistes cyclables. Des travaux auront lieu rue des coquelicots comme sur la rue Pierre Sénard avec un apaisement de la circulation avec la nouvelle école Roland Leroy. Il y aura une reprise des rues des jonquilles et des bleuets autour de cette nouvelle école. Enfin la rue Jean Henry Fabre sera requalifiée et la part des espaces verts augmentée. En 2025, ce sera au tour de la rue des Cateliers avec la création d'une piste cyclable qui reliera la rue des coquelicots et le château blanc. Un projet de requalification est à l'étude pour l'aménagement de la place de l'église. Son but est de végétaliser tout en maintenant le stationnement. Enfin, des travaux sont prévus en 2026 sur la rue de Paris et une étude de la requalification de la place des puits qui comprend la sécurisation et sa végétalisation. Nous avons aussi développé les arceaux vélos devant les lieux publics ou commerces. Un déploiement des arceaux vélos va s'engager dans les écoles. C'est dans un contexte difficile, que le budget est construit sans augmenter la pression fiscale. Nous sommes au travail avec la volonté d'améliorer le quotidien, la solidarité, le mieux vivre ensemble et la préservation du service public communal.

Monsieur le maire : Quelques éléments d'appréciation pour vous indiquer que le contexte est encore particulièrement difficile comme j'ai essayé de vous l'expliquer à travers 3 diapositives. Dans ce contexte, j'ai fait le choix de ne pas augmenter le taux des contributions locales de l'impôt foncier pour l'année prochaine. Je ne sais pas ce que fera l'Etat. Je rappelle que les progressions de l'impôt foncier relève d'une part de la commune et d'autre part de l'Etat. Nous n'avons pas augmenté le taux pour l'année prochaine, malgré l'inflation qui perdure et les décisions de l'Etat imposées sans

compensation. Je ne peux pas laisser dire qu'il n'y a pas d'améliorations dans ce budget parce que pour la vie quotidienne des Stéphanaïses et Stéphanaïses, il va y avoir des améliorations. Il va y avoir de l'amélioration pour l'accueil des enfants des écoles Curie et Langevin qui vont avoir des espaces plus grands vers des espaces d'épanouissements, des espaces de classes avec l'école Roland Leroy. Il y aura des améliorations pour pouvoir s'épanouir en lisant ou écoutant de la musique, en allant voir une exposition dans la future médiathèque Elsa Triolet. Il y aura des améliorations dans le quartier de la Houssière avec la possibilité de découvrir des nouveaux espaces végétalisés. Monsieur Le Cousin vient d'indiquer tous les projets que l'année 2024 va voir se développer que ce soit dans le champ de l'urbanisme, dans le champ social, dans le champ des mobilités, dans le champ de l'épanouissement, dans le champ de la réussite éducative, dans le champ du dialogue. Tous ces projets vont marquer profondément l'amélioration de la vie quotidienne des Stéphanaïses et Stéphanaïses. Pour autant, est-ce que la vie des Stéphanaïses et Stéphanaïses va s'améliorer concrètement ? Non, car nous avons toujours des inégalités qui persistent, nous avons toujours des familles qui ont des conditions de vie modestes avec des revenus modestes. Et sur cela le pouvoir du conseil municipal est bien petit, même si j'ai cité le rôle du CCAS en matière de solidarité, cela reste insuffisant pour remplir les frigos ou les réservoirs et finir les fins de mois. Mais dans ce budget 2024, il est inscrit de l'amélioration, il y a l'ambition de notre projet collectif que nous avons décidé avec les composantes communiste, écologiste, socialiste, insoumis. Les dépenses de personnel représentent 62 % de notre engagement en fonctionnement parce que nous pensons que le service public est une façon de lutter contre les inégalités et de permettre l'accès au droit, que c'est par le service public qu'on peut mieux répartir les richesses collectivisées. Les richesses collectivisées devraient d'abord être collectées par l'Etat notamment sur les profits des grandes entreprises pour être redistribuées aux collectivités locales. Les dépenses de personnel sont aussi liées au choix fait de maîtriser notre service public en régie directe pour une grande majorité de nos actions. Quant aux investissements, ils sont considérables, financés par un recours à l'emprunt à peu près identique au remboursement du capital de la dette. Par rapport à cela, nous avons un travail qui se poursuit sur la gestion active de la dette. Nous avons travaillé à diminuer le capital de la dette de 10 millions en 5 ans. C'est considérable et nous continuons à gérer activement ce capital puisque nous avons prévu pour les années à venir, pour amortir les grands investissements que nous menons, de lisser le remboursement en capital de la dette. Nous avons aussi engagé ce plan de sobriété avec des rénovations thermiques de nos bâtiments mais nous n'avons pas attendu 2023 pour cela puisque la ville s'est engagée en 2013 dans un marché de partenariat de performance énergétique (MPPE) qui a coûté plus de 10 millions d'euros de façon à pouvoir réaliser des économies sur un objectif de - 23 % de dépenses énergétiques. L'objectif est atteint. Et bien sûr, nous sommes collectivement dans une valeur de solidarité, c'est la raison pour laquelle les subventions aux associations ont été maintenues. Voilà les quelques éléments d'appréciations que je souhaitais vous donner sur le budget 2024 et je le soumets ce soir à vos suffrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Arrivée de Madame Boucard à 19h05

2023-12-14-7 Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget primitif 2024 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- La délibération n°2020-12-10-11 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2021 pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- Les délibérations prises de 2019 à 2023 modifiant les crédits d'AP/CP,

Considérant :

- La nécessité de gérer ces programmes d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,

- Que les crédits de paiement 2024 sont en lien avec l'adoption du budget primitif 2024 de la Ville,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqué dans les présents tableaux :

Autorisation de programme NPNRU (AP n°201901)

Dépenses

Libellés Opérations	Montant de l'AP			Crédits de paiement				
	Pour mémoire	Ajustement	Total cumulé	CP Antérieurs	2023	2024	2025	2026
GDEPLA Projet Place	2 926 685,00	0,00	2 926 685,00	0,00			1 399 245,00	1 527 440,00
LIAISONS Liaison Interquartier	299 961,04	0,00	299 961,04	299 961,04				
MARCHE Projet Marché	924 566,73	0,00	924 566,73	924 566,73				
MDC Projet Maison du Citoyen	2 639 777,00	120 000,00	2 759 777,00	6 825,00	150 000,00	484 620,00	1 232 585,00	885 747,00
MEDIA Projet Médiathèque	11 671 287,13	1 053 419,00	12 724 706,13	2 222 739,00	4 823 069,13	3 944 503,22	1 734 394,78	
MUSIQUE Projet conservatoire de musique	633 600,00	0,00	633 600,00	0,00			333 600,00	300 000,00
PROCOM Projet Immo Commercial	307 833,50	0,00	307 833,50	304 881,50	2 952,00			
SORANO Projet SORANO	7 577 246,20	-64 143,00	7 513 103,20	3 188 808,29	1 482 294,91	2 842 000,00		
INGENIERIE Projet mémoire de quartier	57 808,40	-30 000,00	27 808,40	3 866,40	23 942,00			
TOTAL AP PROJET NPNRU	27 038 765,00	1 079 276,00	28 118 041,00	6 951 647,96	6 482 258,04	7 271 123,22	4 699 824,78	2 713 187,00

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunts et autofinancement)

Recettes

Libellés Opérations	Montant de l'AP			Crédits de paiement				
	Pour mémoire	Ajustement	Total cumulé	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
GDEPLA EMPRUNT (Hors APCP)	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00				
GDEPLA Projet Place	1 527 441,00	0,00	1 527 441,00	0,00	0,00		679 407,00	848 034,00
LIAISONS Liaison Interquartier	175 000,00	0,00	175 000,00	175 000,00	0,00		0,00	0,00
MARCHE Projet Marché	539 642,92	0,00	539 642,92	539 642,92	0,00			
MDC Projet Maison du Citoyen	1 833 497,00	0,00	1 833 497,00	0,00			618 798,00	1 214 699,00
MEDIA Projet Médiathèque	5 226 959,61	1 218 323,00	6 445 282,61	1 312 214,94	1 836 694,67	2 077 942,00	1 218 431,00	0,00
MUSIQUE Projet conservatoire de musique	407 880,00	0,00	407 880,00	0,00		0,00	32 340,00	375 540,00
PROCOM Projet Immo Commercial	160 536,40	150 000,00	310 536,40	536,40	160 000,00		150 000,00	
SORANO Projet SORANO	8 723 206,54	-1 711,00	8 721 495,54	3 899 667,63	1 768 436,91	3 053 391,00		0,00
LIBFONCIER Libérations foncières aménagement d'ensemble	3 007 168,04	-902 247,00	2 104 921,04	918 707,04	799 434,00	386 780,00		0,00
INGENIERIE Projet mémoire de quartier	70 000,00	0,00	70 000,00	25 000,00	15 000,00	5 000,00	15 000,00	10 000,00
Recettes globales pour financer les projets Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier, FCTVA	2 767 433,49	614 911,00	3 382 344,49					
TOTAL AP PROJET NPNRU	27 038 765,00	1 079 276,00	28 118 041,00	9 470 768,93	4 579 565,58	5 523 113,00	2 713 976,00	2 448 273,00

**Autorisation de programme CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE ROLAND LEROY
(AP n°202101)**

Dépenses

Libellé opération	Montant de l'AP			Crédits de paiement			
	Pour mémoire	Ajustement	Total cumulé	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction du Groupe Scolaire Roland Leroy	17 879 186,96	-128 630,81	17 750 556,15	875 208,15	7 075 348,00	4 500 000,00	5 300 000,00

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunts et autofinancement)

Recettes

Libellé opération	Montant de l'AP			Crédits de paiement				
	Pour mémoire	Ajustement	Total cumulé	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction du Groupe Scolaire Roland Leroy	6 093 690,51	766 802,05	6 860 492,56	663 791,16	816 310,00	4 480 391,40	900 000,00	0,00
Recettes globales pour financer le projet Emprunt , FCTVA, autofinancement	11 785 496,45	-895 432,86	10 890 063,59					
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	17 879 186,96	-128 630,81	17 750 556,15	663 791,16	816 310,00	4 480 391,40	900 000,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-8 Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget annexe du Rive Gauche - Année 2024

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget annexe du Rive Gauche est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 de 722 197 euros

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	27 000,00 €	27 000,00 €
Section de fonctionnement	1 268 293,00 €	546 096,00 €
TOTAL	1 295 293,00 €	573 096,00 €
Besoin de financement		722 197,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-9 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget primitif 2024

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice. Il doit être adopté dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires.

Le budget primitif 2024 du Rive Gauche a donc été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2023-10-19-9 du Conseil municipal du 19 octobre 2023, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2024,
- La délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 votée précédemment accordant une subvention d'équilibre,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission,

Décide :

- D'adopter le budget primitif annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2024 ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	27 000,00 €	27 000,00 €
Mouvements réels	27 000,00 €	
Mouvements d'ordre		27 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 268 293,00 €	1 268 293,00 €
Mouvements réels	1 241 293,00 €	1 268 293,00 €
Mouvements d'ordre	27 000,00 €	
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1 295 293,00 €	1 295 293,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-10 Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget annexe de la Restauration municipale - Année 2024

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget annexe de la Restauration municipale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer le budget, la Restauration municipale, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 de 276 182 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0 €	0 €
Section de fonctionnement	778 430,00 €	502 248,00 €
TOTAL	778 430,00 €	502 248,00 €
Besoin de financement		276 182,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-11 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget primitif 2024

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice. Il doit être adopté dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires.

Le budget primitif 2024 du budget annexe de la restauration municipale a donc été élaboré au vu des orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2023-10-19-9 du Conseil municipal du 19 octobre 2023, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2024,
- La délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 votée précédemment accordant une subvention d'équilibre,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la deuxième commission,

Décide :

- D'adopter le budget annexe primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
Mouvements réels		
Mouvements d'ordres		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	778 430,00 €	778 430,00 €
Mouvements réels	778 430,00 €	778 430,00 €
Mouvements d'ordres	0 €	0 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	778 430,00 €	778 430,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2023-12-14-12 Finances communales - Budget principal de la Ville -
Subvention exceptionnelle au Budget annexe du lotissement
Seguin - Année 2024**

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Exposé des motifs :

Le budget lotissement Seguin est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifiques. Le budget principal de la ville peut subventionner son budget annexe lotissement Seguin pour équilibrer le budget primitif 2024.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le budget primitif 2024 voté préalablement ce jour,

Considérant :

- Que pour être équilibré, le lotissement Seguin doit bénéficier d'une subvention exceptionnelle,

Décide :

- D'octroyer au budget annexe lotissement Seguin une subvention exceptionnelle de 183 000 €.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	975 850,15 €	792 850,15 €
Mouvements réels (travaux / acquisitions terrains/études/cessions)	183 000,00 €	0,00 €
transfert vers la section investissement 023 (ordre)	183 000,00 €	
Ecritures de stock (ordre)	609 850,15 €	792 850,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	792 850,15 €	792 850,15 €
Mouvements réels		
transfert de la section fonctionnement 021 (ordre)		183 000,00 €
Ecritures de stock (ordre)	792 850,15 €	609 850,15 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1 768 700,30 €	1 585 700,30 €
Subvention exceptionnelle		183 000,00 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-13 Finances communales - Budget annexe du lotissement Seguin - Budget primitif 2024

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes de l'exercice 2024.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2023-10-19-9 du Conseil municipal du 19 octobre 2023, relative au débat des orientations budgétaires précédant la préparation du budget primitif 2024,
- La délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 votée précédemment accordant une subvention exceptionnelle,

Considérant :

- L'obligation d'adopter le budget dans les deux mois suivant le débat des orientations budgétaires et l'avis favorable de la commission,

Décide :

- D'adopter le budget annexe primitif du lotissement Seguin pour l'exercice 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	975 850,15 €	975 850,15 €
Mouvements réels (travaux / acquisitions terrains/études/cessions)	183 000,00 €	0,00 €
Subvention d'équilibre		183 000,00 €
transfert vers la section investissement 023 (ordre)	183 000,00 €	
Ecritures de stock (ordre) D = annulation du stock initial R = reconstitution du stock	609 850,15 €	792 850,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	792 850,15 €	792 850,15 €
Mouvements réels		
transfert de la section fonctionnement 021 (ordre)		183 000,00 €
Ecritures de stock (ordre) D = Reconstitution du stock R = annulation du stock initial	792 850,15 €	609 850,15 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1 768 700,30 €	1 768 700,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-14 Finances communales - Budget principal de la Ville - Subvention de fonctionnement au Budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Année 2024

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget du Centre communal d'action sociale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

La subvention d'équilibre est répartie comme suit :

- 59 800,00 € au titre du financement du Projet de réussite éducative,
- 1 228 562,00 € au titre de l'équilibre du budget du Centre communal d'action sociale.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité publique communale du Centre communal d'action sociale,
- Que pour équilibrer le budget, le Centre communal d'action sociale, doit bénéficier d'une subvention publique,

Décide :

- D'octroyer au Centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 288 362 € euros au titre de 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	10 683,00 €	10 683,00 €
Section de fonctionnement	1 973 622,00 €	685 260,00 €
TOTAL	1 984 305,00 €	695 943,00 €
Besoin de financement		1 288 362,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-15 Finances communales - Budget principal de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2024

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice

2023 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2024,
- Le budget primitif pour 2024,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2024,

Décide :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti - TFPB	60,32 %	60,32 %
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	55,23 %	55,23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	26,22 %	26,22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-16 Finances communales - Budget principal de la Ville - Contrat des cartes achat public

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2017, une solution de paiement sécurisée proposée par la Caisse d'Epargne a été mise en place.

Certains services de la ville bénéficient ainsi d'une carte achat public afin de leur faciliter le paiement des petites dépenses courantes.

Ce mode de paiement est complémentaire à celui du mandat administratif.

Le contrat établi avec la Caisse d'Epargne arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler ce dispositif à compter du 1er janvier 2024 pour 3 ans.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles dites loi « MAPTAM »
- Le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés par carte achat,

Considérant :

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de renouveler le dispositif de carte bancaire à compter du 1er janvier 2024,

Décide :

- De renouveler pour 3 ans ce dispositif à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités ci-dessous :

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie la solution carte achat public pour une durée de trois ans.

La solution carte achat sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Normandie met à disposition de la commune les cartes achat auprès des porteurs désignés.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie met à disposition de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray 7 cartes achat public.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèce est impossible.

Le montant plafond global annuel maximum autorisé s'élève à 28 000€. Par ailleurs, chaque carte dispose de plafond propre.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Normandie s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toutes créances nées d'un marché exécuté par carte achat de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans un délai compris entre 24 heures et 4 jours ouvrés.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions fixées à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux des fournisseurs.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procède au paiement sur présentation des pièces justificatives obligatoires que constitue : la facture

Il revient par conséquent au porteur de la carte d'engager la dépense et de faire le nécessaire pour récupérer la facture.

En effet, aucune dépense ne pourra être prise en charge par le trésor public en absence de pièce justificative.

A titre d'information, un ticket de caisse, ne constitue pas une pièce justificative. Seule la facture est admise par le comptable assignataire qui procédera au paiement.

Le comptable paiera les créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 60 euros. Une commission de 0,20% sera due.

Article 7 : le Maire est autorisé à signer le renouvellement dudit contrat.

Article 8 : Figure ci-dessous, le tableau des cartes disponibles, le nom du porteur, le montant plafond de dépenses ainsi que le coût de chaque carte achat.

Département	Désignation Porteur de la carte (Prénom Nom)	Plafond annuel autorisé	Coût annuel de la carte
DRM	Bernard Fagnoni	3 000 €	60 €
D.SPORT	Maryvonne Collin	3 000 €	60 €
DADDS	Laurent Chataigner	3 000 €	60 €
DBM	Florent Lecorché	3 000 €	60 €
DSG	Bénédicte Maeght	10 000 €	60 €
DIC	David Leclerc	3 000 €	60 €
DCSJ	Samuel Dutier	3 000 €	60 €
	Total	28 000 €	420 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2023-12-14-17 Finances communales - Code de la commande publique -
Nomenclature des achats de fournitures et services - Année
2024**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le guide de la commande publique de la Ville prévoit que l'évaluation des besoins homogènes du fait de leurs caractéristiques propres intervient sur la base d'une nomenclature. Cette nomenclature est révisée annuellement pour intégrer les modifications liées à une meilleure connaissance des besoins de la Ville.

Les modifications sont très diversifiées et peuvent relever de simples rectifications de rédaction ou changements d'affectation à une famille d'achat ou il peut s'agir de modifications plus importantes telles que des modifications de libellé ou de création.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique

Considérant :

- Qu'avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à concurrence, la personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- Qu'au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Qu'il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint Etienne du Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature
- Que les besoins de la ville évoluant, la mise à jour de la nomenclature (ci – jointe) est nécessairement périodique,

Décide :

- D'adopter la nouvelle version de la nomenclature des achats de fournitures et services pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2023-12-14-18 Finances communales - Garantie d'emprunt - Le Foyer
Stéphanois - Avenant de réaménagement des
caractéristiques financières d'une ligne de prêt n°1305714**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la
délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2305 du Code civil,

Considérant :

La demande formulée par Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, relative au réaménagement de la ligne de prêt n° 1305714 pour laquelle la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ci-après le Garant, a accordé sa garantie à hauteur de 100 %

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/06/2023 est de 3 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décide :

- De s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-19 Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2024

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la Ville conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121.

Considérant que :

- Les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une augmentation globale afin de tendre vers un rapprochement des tarifs pratiqués dans les villes voisines,
- Il est nécessaire de dissocier les droits pour les superpositions et la redevance pour la réunion de corps. En effet, la taxe de superposition des corps est une taxe de seconde et ultérieures inhumations, facultative d'occupation domaniale.

La taxe de réduction et de réunion de corps est une redevance perçue à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements. Les deux opérations ne sont pas les mêmes, ce qui justifie de dissocier deux tarifs,

- Il convient de détailler les tarifs relatifs au creusement de fosse,

Décide :

- De fixer les tarifs funéraires pour 2024 de la façon suivante :
 - *Occupation du domaine public*

	Désignation	Durée de l'occupation	Tarifs
Terrain <i>Achat ou achat d'avance, d'une concession de terrain pour une sépulture particulière</i>	Concession	15 ans (acheté d'avance sous conditions)	210 €
		30 ans	405 €
	Droits pour superposition	15 ans	105 €
		30 ans	210 €
		50 ans	330 €
		100 ans	870 €
Perpétuelle	1 740 €		
Columbarium – Madrillet <i>Achat concession de case pour la sépulture particulière de deux urnes maximum</i>	Droits de dépôt pour le dépôt d'une 1 ^{ère} urne	15 ans	240 €
		30 ans	405 €
	Droits de dépôts pour dépôt d'une 2 ^{ème} urne	15 ans	120 €
		30 ans	210 €
Cavurne <i>Achat concession de cavurne pour la sépulture particulière de 4 urnes maximum</i>	Droits de dépôt pour le dépôt d'une 1 ^{ère} urne	15 ans	105 €
		30 ans	210 €
	Droits de dépôts pour dépôt d'une 2 ^{ème} urne	15 ans	75 €
		30 ans	120 €

- Redevances liées aux opérations funéraires

	Désignation	Montant
Redevances municipales funéraires	Creusement d'une nouvelle fosse	270 €
	Creusement pour une superposition	200 €
	Exhumation d'un cercueil – Réduction de corps	200 €
	Exhumation d'une urne	105 €
	Descellement d'une urne	
	Dépôt ou scellement d'une urne cinéraire	105 €
	Gravure plaques – Jardin du souvenir	55 €
	Vacation funéraire	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-20 Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2022/2023

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la Ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève licencié.e.

Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de maintenir une activité sportive au plus près des élèves,

- Que la Ville soutient la promotion du sport scolaire par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève licencié·e,
- Que ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022-2023 :
 - 231,29 € pour le collège Paul-Eluard qui a accueilli 101 licenciés,
 - 119,08 € pour le collège Maximilien-Robespierre qui a accueilli 52 licenciés,
 - 103,05 € pour le Lycée Le Corbusier qui a accueilli 45 licenciés.

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2023 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-21 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles aux associations

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont votées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

A ce jour deux associations sollicitent la Ville pour les accompagner dans leur projet : L'ALCL tennis de table de Grand-Quevilly et l'Union sportive stéphanaise de handball.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leurs projets,
 - La demande d'aide financière de Monsieur Prévost via l'association ALCL de tennis de table, pour sa fille Louise,
 - La sollicitation de L'USS handball dans le cadre de l'organisation de la journée du 11 novembre 2023 à l'INSA,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'Amicale laïque Césaire Levillain (ALCL) tennis de table de Grand-Quevilly définissant les modalités d'accompagnement et d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € au club.
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'union sportive stéphanaise de handball.

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2023 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-22 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Les Francas de Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

L'association départementale « Les Francas de Seine-Maritime » a son siège social à Saint Etienne du Rouvray (Immeuble Cave Antonin – Bic Auber). Cette association est partenaire de la Ville sur de nombreuses activités éducatives en lien avec les compétences psycho sociales, l'éducation nutritionnelle, la culture scientifique et technique par exemple.

La Ville de Saint Etienne du Rouvray est adhérente depuis 24 septembre 2021. De plus, en lien avec l'Union régionale, elle organise régulièrement des stages BAFA et BAFD, au bénéfice, entre autres, des jeunes de la commune. Membre du conseil consultatif du PEL, l'association départementale des Francas apporte son concours aux politiques éducatives locales en intervenant auprès des enfants dans le cadre des Animalins et des centres de loisirs, et programme des actions dans le cadre de la Cité éducative.

Le niveau d'activité est donc important et la contribution de l'association à la vie locale est notable, mais le contexte économique actuel est défavorable aux acteurs associatifs : baisse des subventions de fonctionnement remplacées par des appels à projet plus complexes à obtenir et moins pérenne.

Ces différents facteurs ont gravement détérioré la santé financière de l'association. Un travail important est engagé pour stabiliser son modèle économique et l'association demande aujourd'hui le soutien de ses partenaires pour poursuivre ses actions.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1^{er},
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- La demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Francas de Seine-Maritime ».
 - L'impact local des activités proposées par l'association,
- L'intérêt de soutenir la présence des Francas de Seine-Maritime sur le territoire communal,
- Le souhait de poursuivre les partenariats avec les services communaux et les acteurs éducatifs locaux,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association «Les Francas de Seine-Maritime ».

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-23 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Décide :

- De fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/01/2024,
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,

Précise que :

- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de l'expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d'accès du poste. A l'exception du poste de directrice/directeur du rive gauche pour lequel la rémunération pourrait être fixée au regard des grilles indiciaires des grades associés au poste.
- Des postes ont été placés dans une division reclassement et changement d'affectation dans le but de permettre la mise en œuvre de procédure de reclassement pour des agents inaptes à l'exercice des missions de leur poste/grade. Ces postes seront amenés à être modifiés en fonction des grades des agents concernés. Si nécessaire, et dans l'attente de ces modifications, il sera possible de placer des agents titulaires de grade différents de ceux définis pour ces postes. Les intitulés de ces postes seront aussi amenés à évoluer en fonction des missions confiées.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2023-12-14-24 Personnel communal - Recrutement de vacataires du
1er janvier au 30 juin 2024**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 conformément aux missions définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La délibération n°2023-07-06-16 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les taux de vacations.

Considérant :

- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par services pour la période du 1er janvier 2024 au

30 juin 2024 dans le tableau ci-joint.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Madame Pawelski : À la fin de l'année 2021, un grand nombre d'animatrices et d'animateurs de notre commune s'étaient mis en grève pendant plusieurs semaines. Parmi leurs revendications, l'une d'entre elle portait sur leur statut. Beaucoup en effet s'élevaient contre le statut de vacataire. Voici ce que notre groupe des élus socialistes disait sur ce sujet pendant le conseil municipal du mois de décembre 2021 :

"La question des vacances est un sujet de préoccupation de notre groupe et pas seulement concernant l'animation.

Alors il y a différentes situations derrière ces vacances. Nous en avons parlé à nouveau, avec la première adjointe en charge du personnel, en commission préparatoire à ce conseil. Parmi les vacances, il y a des personnes qui ont un emploi à temps plein et qui, à côté de cette activité principale, travaillent, ponctuellement, pour la ville.

Et il y a les autres. Ce sont ces situations qui sont très problématiques. En effet, une vacation n'intervient pas dans le cadre d'un contrat de travail. On connaît les contraintes lorsqu'on n'a pas de contrat de travail : il faut justifier d'un emploi pour accéder à plusieurs droits, pour se loger etc. Par ailleurs (...) on ne peut faire valoir son activité pour être indemnisé lorsqu'on est privé d'emploi. D'ailleurs lorsqu'on est indemnisé par Pôle Emploi, on ne peut pas cumuler une indemnité avec une vacation, aussi petite soit-elle. On ne cotise pas non plus pour la retraite. À tous ces inconvénients pratiques s'ajoute l'angoisse, le stress, que provoque une situation précaire. C'est pourquoi nous soutenons pleinement la démarche entamée par la première adjointe afin d'étudier au plus près chaque situation, afin qu'il n'y ait plus de vacation subie."

Voici ce que nous disions il y a deux ans. Nous avons par ailleurs rédigé une tribune sur le sujet. Nous en avons parlé également pendant différentes commissions. Où en sommes-nous depuis ?

La vacation est intéressante pour les personnes qui occupent déjà un emploi à temps plein. Pour les autres, il s'agit d'un statut ultra précaire, sans contrat de travail, qui ne génère pas de cotisations sociales. Les animateurs et animatrices mobilisés en 2021 avaient bien raison de refuser ce statut. Alors que nos droits pour la retraite ne cessent d'être réduits, de même que ceux pour le chômage, comment peut-on se satisfaire de travailler sans que cela n'ouvre droit aux allocations chômage et retraite ?

Nous demandons à ce qu'aucune vacation ne soit subie. C'est-à-dire qu'un contrat de travail soit systématiquement proposé à toute personne travaillant pour notre collectivité, quitte à ce qu'une vacation soit effectuée à la demande explicite de la personne et en toute connaissance de cause. Nous demandons par ailleurs à ce que cela s'applique à toutes les personnes qui sont actuellement vacataires. En effet, ce statut ne concerne pas que le secteur de l'animation. Un autre exemple nous a d'ailleurs été donné en commission, celui des enseignants de pratiques artistiques. Ils et elles travaillent bien souvent dans différentes écoles de musique et conservatoire. Ils et elles devraient avoir le droit d'obtenir un contrat de travail et donc les droits pour le chômage et la retraite qui vont avec.

Dans l'attente d'avancées significatives relatives à nos demandes, nous voterons contre cette délibération.

*Madame Ravache : Je vais commencer par corriger quelques inexactitudes :
Premièrement, les vacataires cotisent bien pour la retraite et le chômage mais le volume horaire est insuffisant pour pouvoir avoir droit aux allocations.*

Deuxièmement, un arrêté de vacation est systématiquement fait pour les vacataires et justifie donc du fait qu'ils ont une attache avec la commune. Le volume horaire des animateurs a été augmenté quand cela a été possible pour pouvoir faire des contrats et nous avons d'ailleurs passé un certain nombre de délibérations créant ces typologies de contrats et à la demande de ceux pour qui cela représentait trop peu d'heures, nous avons cessé les négociations car les contrats représentaient beaucoup plus de contraintes même si nous sommes d'accord que la vacation reste un système plus que perfectible.

Les professeurs du conservatoire ne sont pas vacataires. Ils sont multi employeurs avec un statut spécifique Leur temps plein est d'ailleurs inférieur. C'est un des rares métiers en dehors des 1 607 heures car un professeur de conservatoire à temps plein ne fait pas 35 heures car il y a des temps de préparation, des temps de pratiques collectives, de répétitions, d'accompagnement de spectacles qui ne rentrent pas dans ce volume horaire.

Par ailleurs, nous nous rencontrons régulièrement dans les manifestations sur les questions de précarité et de luttes pour de meilleurs droits pour les travailleurs d'une manière générale, nous ne pouvons donc qu'être d'accord. Mais nous faisons avec ce que le cadre juridique nous permet d'utiliser.

Madame Pawelski : Merci pour ces précisions mais il y a certaines informations qu'il aurait été utile d'avoir en commission sachant que j'étais intervenue sur le sujet. Je voulais préciser concernant Pôle emploi qu'en effet, nous n'effectuons pas suffisamment d'heures pour être rémunérés car les vacations sont plafonnées en termes de nombre d'heures par personne et par année. Par ailleurs, je suis contente de savoir que parmi les enseignants du conservatoire, personne n'est vacataire.

Madame Ravache : Ce ne sont pas les professeurs du conservatoire mais les professeurs des ateliers des centres socioculturels qui ne font que 1 ou 2h par atelier et sont sur un autre système.

Madame Pawelski : Nous maintenons donc que pour l'enseignement artistique et culturel hors conservatoire, nous souhaitons que soient proposés des contrats de travail plutôt que des vacations.

Monsieur Quint : Nous nous sommes battus dans le secteur privé pour avoir des contrats de 24 heures minimum par semaine. Je n'accepterai et ne voterai pas quelque chose qui accorde moins de droits dans le secteur public que dans le secteur privé. Par contre, il peut y avoir d'autres solutions. Dans le secteur social et médico social, il y a un secteur associatif qui a besoin de métiers qui ne nécessitent pas un temps plein ou 24 heures semaine. Je pense notamment aux psychologues, psychomotricien, Des groupements d'employeurs, qui recrutent les personnes et les mettent à disposition de la structure, se sont mis en place. Il y a certainement des choses à travailler au niveau du secteur public en étant créatif sans détricoter le droit et créer deux types de droits différents.

Monsieur le maire : J'entends ce que dit Monsieur Quint concernant la bataille syndicale pour qu'il n'y ait pas de contrat de moins de 24h. C'est certain qu'un contrat de 2 heures représente une forme de précarité. Je retiens, des propos de Madame Ravache, la question technique qui relève des cotisations bien opérées par rapport aux vacances sur les questions de retraite et de chômage. Moi, j'ai deux éléments de gestion : à un moment donné la collectivité à des besoins et elle les évalue par rapport à ce qu'elle veut fournir comme prestation vis à vis des usagers. Si nous avons besoin de 2 heures d'animation par semaine pour tenir un atelier d'art floral, nous n'allons pas créer 20 heures pour permettre de créer un contrat. Le 2^{ème} élément c'est que nous faisons le choix d'avoir le maximum d'activités en régie. D'autres collectivités font les choix d'avoir recours au privé, aux entreprises extérieures pour leurs prestations. Je préfère avoir des missions de services publics effectuées en régie pour maîtriser nos choix et répondre aux besoins de la façon la mieux adaptée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 25 votes pour, 7 votes contre (L. Pawelski, C. Olivier, G. Mob M'Builu, A. Akkari, D. Grévrard, A. Cheikh, S. Gouet)

2023-12-14-25 Personnel communal - Remboursement au réel des frais de mission du directeur du Rive Gauche dans le cadre des déplacements pour les besoins du service

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le directeur du Rive Gauche est amené à se déplacer de façon régulière dans le cadre de ses fonctions.

Les missions qui lui sont confiées sont particulières : déplacements dans le cadre de la préparation de la saison culturelle suivante sur le territoire français, par exemple à Avignon lors du festival, mais aussi à l'étranger.

Ces déplacements sont au nombre d'environ une cinquantaine, 30 nuits d'hôtels et 80 repas par an.

Le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses engagées.

Pour tenir compte de cette situation particulière, il est possible d'appliquer la règle de remboursement des frais au « réel ».

Il convient de rembourser les frais réels du directeur du Rive Gauche au titre de ses déplacements, de ses repas et de ses nuitées engagés à des fins professionnelles.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant :

- Que le remboursement au regard des taux appliqués par les collectivités territoriales ne couvre pas la totalité des dépenses que le directeur du Rive Gauche engage,

Décide :

- D'appliquer la règle du remboursement des frais au « réel » au titre des déplacements, des repas et des nuitées, engagés à des fins professionnelles par le directeur du Rive Gauche.
- De fixer la limite de remboursement à 30 euros par repas et 110 euros par nuitée.
- Que la somme remboursée ne pourra en aucun cas être supérieure à celle effectivement engagée.
- De limiter cette dérogation à une durée annuelle.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-26 Personnel communal - Détermination des modalités de prise en charge des frais de déplacement relatifs aux départs en formation ou en mission du personnel et des volontaires services civiques

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

La collectivité a l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne de 4 jours, réalisée de la manière suivante :

- Un module thématique de base (2 jours)
 - Un module thématique au choix (1 jour)
 - Un module pratique Prévention et Secours Civique de Niveau I - PSC1 (1 jour)
- Occasionnellement, des formations complémentaires, des journées thématiques ou

regroupements inter jeunes peuvent également être proposés aux volontaires, par les organismes partenaires ou par les services de la collectivité.

Jusqu'à présent, les frais de déplacement liés à la formation ou aux rencontres thématiques et inter jeunes (notamment transport et repas) n'étaient pas pris en charge lors de déplacements en dehors de la commune.

Il est donc nécessaire de modifier les délibérations existantes en matière de frais de déplacement et repas concernant le personnel de la ville et du CCAS pour y ajouter les volontaires services civiques. Les frais de repas et d'hébergement seront traités au sein d'une délibération unique.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique territoriale,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- La délibération du 12 décembre 2013 sur la détermination des modalités de prise en charge des frais d'hébergement relatifs aux départs en formation ou en mission du personnel de la collectivité,
- La délibération du 15 octobre 2020 sur les Conditions et modalités de règlement des frais de repas relatifs aux départs en formation ou en mission du personnel de la collectivité,
- Le règlement de formation de la ville de Saint Etienne du Rouvray,

Considérant :

- Que lorsqu'un agent public territorial ou un volontaire service civique se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de ses frais de déplacement,

- Qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel de la collectivité et des volontaires Service civique,
- Que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, pour une durée limitée, des règles dérogatoires peuvent être fixées par l'assemblée délibérante,
- Que l'agrément au titre du service civique de la collectivité a été renouvelé pour une durée de 3 ans, à compter du 10 août 2023,
- Que la collectivité a l'obligation d'assurer auprès de chaque volontaire une formation civique et citoyenne d'une durée de 4 jours,

Décide :

- De fixer le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement comme suit :

Indemnité	Province	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Frais d'hébergement (petit déjeuner compris)	70 €	90 €	110 €
	Pour les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduit : tarif unique 120 €		

- De rembourser sur la base des frais effectivement engagés, par dérogation au caractère forfaitaire, pour la durée d'hébergement nécessaire à la réalisation du stage, lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'organisme de formation en accord avec la collectivité, moyennant participation pour des frais inférieurs aux barèmes de remboursement définis par arrêté ministériel et par la présente délibération.
- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond de 17,50 € prévu pour le remboursement forfaitaire.
- De fixer les modalités de remboursement des frais de formation et de mission des volontaires Service civique dans les mêmes conditions que celles du personnel de la collectivité.
- De rembourser les frais de déplacement liés aux passages des épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, aux préparations concours et examens, aux formations personnelles et aux formations mise en œuvre dans le cadre du Compte personnel de formation selon des modalités spécifiques visées dans le règlement de formation de la Ville.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2023-12-14-27 Personnel communal - Comité des œuvres sociales -
Subvention de fonctionnement 2024**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville a souhaité encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

A ce titre, une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales, au regard de la convention signée entre le Cos et la Ville le 23 juin 2021.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La convention signée entre le Cos et la Ville le 23 juin 2021,

Considérant :

- Que le montant de cette subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectif, départ, ...),

Décide :

- De verser la somme de 281 850 euros au Cos.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2023-12-14-28 Personnel communal - Comité des œuvres sociales -
Subvention exceptionnelle**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville a souhaité encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

Dans ce cadre, la Ville a confié au Comité des œuvres sociales, de loisirs et de culture des agents territoriaux (Cos), la gestion de certaines actions afin que les agents, quelles

que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées par le Cos. A ce titre, une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Cos. Cependant, afin de couvrir l'aide exceptionnelle aux médaillés du travail et l'aide sociale spécifique, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 10 385 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention signée entre le COS et la Ville le 23 juin 2021,

Considérant :

- La demande du Comité des œuvres sociales d'une subvention complémentaire au regard :
 - De l'augmentation de la part impartie aux médaillés du travail,
 - Du versement d'aide spécifique,

Décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 10 385 € au Cos.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-29 Personnel communal - Convention d'adhésion au bloc insécable de missions du Centre de gestion de la Seine-Maritime

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime a modifié ses conditions d'adhésions aux missions optionnelles qu'il propose en les rendant insécables.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,

Considérant :

- Que le centre de gestion a décidé de rendre insécables ses missions optionnelles,

Décide :

- De l'adhésion au bloc insécable de missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine-Maritime pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2024 :
 - Le secrétariat des conseils médicaux,
 - L'assistance juridique statutaire y compris la fonction de référent déontologue,
 - L'assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
 - L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
 - La désignation d'un référent laïcité.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes subséquents.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-30 Parc automobile - Aliénation d'un véhicule

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Exposé des motifs :

Le 7 juin 2023, un tracteur équipé d'une épaveuse a été incendié. Déclaré économiquement non réparable, la commune doit céder l'engin à son assureur SMACL afin d'en percevoir les indemnités afférentes.

Caractéristique de l'engin :

Modèle : Tracteur HURLIMANN équipé d'une épaveuse

Immatriculation : 381 RY 76

Pour procéder à l'indemnisation de ce véhicule, l'expert a besoin du certificat de cession de véhicule dûment complété, signé et tamponné.

L'assureur procédera ensuite à l'indemnisation de la commune en application du contrat, déduction faite de la franchise de 1 000 €.

La SMACL propose d'indemniser le véhicule à hauteur de 17 000 € pour le tracteur et 8 400 € pour l'épaveuse.

Il est proposé de céder le véhicule à la SMACL et d'accepter l'indemnisation de 24 400 € franchise déduite.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au maire et notamment son 10° qui autorise le maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant :

- Qu'il revient au Conseil municipal de décider de la cession de biens mobiliers et immobiliers supérieurs à 4 600 €,
- Qu'il convient de céder à la SMACL un tracteur équipé d'une épareuse incendié et déclaré économiquement non réparable afin d'en percevoir l'indemnisation afférente,
- La proposition d'indemnisation de la SMACL de 17 000 € pour le tracteur Hurlimann immatriculé 3181 TY 76 et 8 400 € pour l'épareuse,

Décide :

- De céder le tracteur Hurlimann immatriculé 3181 RY 76 à la SMACL pour 24 400 € (franchise déduite).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Précise que :

- La recette sera inscrite au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-31 Affaires foncières - Cession d'une bande de terrain pour rattachement au jardin voisin - 32 rue Guynemer

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire d'une parcelle située 32 rue Georges Guynemer, cadastrée AC 522 d'une superficie d'environ 498 m², édifiée d'un bâtiment précaire.

Afin d'assurer la continuité bâtie de la rue et résorber les nuisances générées par une parcelle vacante en milieu urbain, elle pourrait constituer un terrain à bâtir destiné à recevoir une maison individuelle et est actuellement en cours de commercialisation.

Monsieur Brument, propriétaire du bien voisin situé 30 rue Guynemer, a sollicité le détachement d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 0,60 m pour agrandir son jardin et lui permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule aujourd'hui rendu impossible par la configuration des lieux.

Cette bande de terrain d'une superficie d'environ 20 m² pourrait lui être cédée au prix de 42 €/m², compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale, l'ensemble des frais (notaire, géomètre, travaux de clôture,...) liés à cette opération en sus à sa charge.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- L'existence d'une parcelle de terrain située 32 rue Georges Guynemer, cadastrée AC 522 d'une superficie d'environ 498 m²,
- La demande de Monsieur BRUMENT, propriétaire du bien voisin situé 30 rue Guynemer, du détachement d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 0,60 m pour agrandir son jardin et lui permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule aujourd'hui rendu impossible par la configuration des lieux,
- La possibilité de procéder à la cession de cette bande de terrain (environ 20m²) au prix de 42 €/m², compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale, l'ensemble des frais (notaire, géomètre, travaux de clôture,...) liés à cette opération en sus à sa charge,

Décide :

- De céder à Monsieur Brument, propriétaire du bien situé 30 rue Guynemer, la bande de terrain susvisée aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-32 Affaires foncières - Cession d'une habitation - 3 rue Jules Ferry

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire d'une habitation d'environ 108 m², avec garage et jardin, située 3 rue Jules Ferry, sur une parcelle cadastrée AW4.

Le bien est devenu vacant suite au départ de ses anciens occupants. Cette propriété diffuse de la Ville n'a aujourd'hui plus vocation à être conservée dans son patrimoine et pourrait être cédée sans entraver la mise en œuvre ultérieure du projet urbain de ce quartier.

Compte tenu de l'état de cette habitation ancienne et des travaux à engager pour la réhabiliter, elle pourrait être vendue au prix de 130 000 €, compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur.

Monsieur et Madame Oubassour se sont porté acquéreurs de ce bien suite à la diffusion d'une annonce. Après examen de leur demande, ce bien pourrait leur être cédé sous les conditions énumérées ci-avant.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- L'existence d'une habitation vacante dont la ville est propriétaire, d'environ 108 m², avec garage et jardin, située 3 rue Jules Ferry, sur une parcelle cadastrée AW4,
- La possibilité de procéder à la cession de ce bien qui n'a plus aujourd'hui vocation à être conservée dans le patrimoine communal,
- La cession de ce bien ancien envisagée au prix de 130 000 €, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,
- La demande de Monsieur et Madame Oubassour qui se sont portés acquéreurs de ce bien aux conditions financières énoncées ci-avant,

Décide :

- De céder à Monsieur et Madame Oubassour le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-33 Affaires foncières - Quartier Guérin - Constitution de réserves foncières - Expropriation

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville a engagé depuis de nombreuses années la constitution de réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin.

Elle dispose ainsi aujourd'hui de la maîtrise foncière de la majorité du secteur et a procédé au relogement de la plupart de ses occupants.

L'aboutissement des acquisitions foncières constitue désormais un préalable indispensable à l'engagement de l'aménagement de ce futur quartier.

Suite à la première opération de résorption d'habitat insalubre menée dans les années 80, la Ville avait sollicité, il y a une dizaine d'années, la déclaration d'utilité publique de ce projet entérinée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, prorogé le 8 novembre 2018 et arrivant à échéance en décembre 2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant :

- L'engagement depuis de nombreuses années de la constitution de réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin et la maîtrise foncière par la Ville de la majorité du secteur,
- La précédente déclaration d'utilité publique établie par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, prorogé le 8 novembre 2018 et arrivant à échéance en décembre 2023,
- La complexité du dossier et les difficultés d'identification des propriétaires qui n'ont pas permis à ce jour l'achèvement de l'ensemble des acquisitions nécessaires qui se réalisent au fur et à mesure,
- La nécessité de procéder à la terminaison de cette opération par l'acquisition amiable ou à défaut par voie d'expropriation des parcelles restantes et de solliciter une nouvelle déclaration d'utilité publique selon le périmètre joint à la présente,

Décide :

- De poursuivre l'acquisition des biens inclus dans le périmètre de l'opération décrite ci-dessus.
- De solliciter de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime la déclaration d'utilité publique de cette opération en vue de constituer les réserves foncières qui seront ultérieurement nécessaires à l'aménagement du futur quartier Guérin.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à poursuivre l'acquisition des

biens en cause en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-34 Urbanisme - Secteur Guérin - Cadrage technique et opérationnel du projet - Proposition technique et financière du Cerema

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Au regard des projets à conduire sur le territoire communal, la Ville a adhéré au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement). Expert dans différents domaines, le Cerema apporte aux acteurs territoriaux un appui d'ingénierie et d'expertise technique, ses connaissances et son savoir-faire afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Dans la perspective du lancement opérationnel du projet Guérin, et de manière à disposer d'une vision extérieure transversale des enjeux à traiter, le Cerema a été sollicité et a formulé une offre technique et financière.

Il propose ainsi d'organiser des séquences d'acculturation visant à accompagner la ville dans la structuration de sa démarche, tant sur les enjeux techniques à investir (réaliser un quartier aux ambitions environnementales et climatiques affirmées), que sur les enjeux de concertation et de portage administratif du projet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'adhésion de la Ville au Cerema et l'expertise transversale de ce centre d'études,
- La nécessité de s'assurer, en amont du lancement opérationnel du projet Guérin, des conditions effectives de sa réussite,
- Le souhait, dans cette perspective, de disposer d'une vision extérieure transversale des enjeux à traiter qu'ils soient d'ordre techniques, porteurs d'une démarche environnementale ambitieuse, du ressort de la gouvernance à mettre en place ou du portage administratif à organiser,

- La proposition technique et financière du Cerema à hauteur de 22 002 € TTC visant à faire émerger les éléments de cadrage techniques et opérationnels préalablement au lancement du projet Guérin,

Décide :

- De valider le lancement de séquences de travail visant au cadrage technique et opérationnel du projet Guérin auprès du Cerema à hauteur de 22 002 € TTC.
- De procéder à la recherche de subventions et d'établir les dossiers de demandes de subventions nécessaires au financement de cette étude.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses à charge de la Ville seront imputées sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-35 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Eviction commerciale - 105 rue du Madrillet

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le Centre Madrillet, la Ville a acquis l'ensemble immobilier situé 105 rue du Madrillet comprenant un logement et une case commerciale occupée.

La poursuite du projet supposant la libération des lieux par l'occupant commercial en vue de la démolition de la construction, la Ville a sollicité la résiliation du bail commercial au 31 mars 2023 conformément à une délibération du conseil municipal du 30 juin 2022.

Le commerçant évincé a par la suite intenté une action en contestation du montant de l'indemnité d'éviction et ses accessoires devant le tribunal judiciaire en février 2023. En parallèle de l'instance qui se poursuit, les parties ont maintenu une discussion amiable. Le commerçant a ainsi apporté ses derniers bilans comptables faisant notamment état d'un chiffre d'affaire supérieur aux éléments connus par la Ville lors de la fixation de l'indemnité initiale.

Il sollicite ainsi le versement d'une indemnité d'éviction globale et définitive, toutes indemnités de emploi et accessoires confondues, de 157 000 €. Afin d'organiser son déménagement et la cessation de cette activité dans ce local, il demande un départ au 31 mars 2024.

Afin de permettre la libération définitive des lieux et l'engagement des travaux prévus sur cet espace, et compte tenu des éléments financiers exposés par le locataire évincé, il pourrait être fait droit à ces demandes à formaliser dans un protocole d'accord amiable.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de commerce,
- La délibération n°2022-06-30-25 du Conseil municipal du 30 juin 2022,

Considérant :

- L'acquisition par la Ville en 2019 d'un ensemble immobilier situé 105 rue du Madrillet comprenant un logement et une case commerciale occupée, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement du Centre Madrillet,
- La sollicitation par la Ville, bailleur, de la résiliation du bail commercial et le congé donné au 31 mars 2023,
- L'action en contestation du montant de l'indemnité d'éviction et ses accessoires intentée par le commerçant évincé, la SARL INSTANBUL 2, devant le tribunal judiciaire en février 2023,
- La sollicitation amiable du commerçant du versement d'une indemnité d'éviction globale et définitive, toutes indemnités de emploi et accessoires confondues, de 157 000 €, et d'un départ au 31 mars 2024 afin d'organiser son déménagement,
- Compte tenu des éléments financiers exposés par le locataire évincé et pour permettre la libération définitive des lieux, la possibilité de faire droit à ces demandes via la formalisation d'un protocole d'accord amiable,

Décide :

- D'entériner l'accord amiable proposé par le commerçant évincé selon les conditions financières et de calendriers énumérés ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-36 Affaires économiques - ' Village de Noël ' - Organisation de la manifestation

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Tous les ans, en décembre le centre socioculturel Georges-Déziré organise un évènement festif visant un public enfant.

Depuis 2021 un évènement type « village d'artisans » s'organise simultanément, permettant d'animer le parc du centre Déziré tout en créant une synergie avec les

commerçants, artisans et associations, et pouvant potentiellement mettre en valeur les « talents locaux ».

Il est proposé de renouveler le « Village de Noël » en lien avec les activités proposées par le centre Georges Désiré le samedi 16 décembre 2023.

Cet évènement nécessitera une réglementation de l'occupation du domaine Public spécifique et la mise à disposition de mobiliers pour les différents intervenants.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- La nécessité de règlementer l'occupation du domaine public sur cette journée,
- La possibilité de mettre à disposition du mobilier pour les différents intervenants,

Décide :

- De valider le règlement d'occupation du domaine public spécifique à cette journée.
- D'autoriser la mise à disposition du mobilier aux différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-37 Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par décision du Maire et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 8, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.3131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,
- Le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant :

- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du maire à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La procédure du 25 juillet 2023 établie par la Métropole Rouen Normandie qui limite à 8 le nombre de dimanches où il est possible de déroger au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024,
- Le principe que se fixe la Ville de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanois, les deux dimanches précédents Noël, soit une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires,
- Le calendrier 2024, où les dimanches précédents Noël sont les 15 et 22 décembre,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2024 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée :
 - Le dimanche 15 décembre 2024,
 - Le dimanche 22 décembre 2024.

Précise que :

- Les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêtés du maire pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-38 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire communal

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Loi relative à l'Accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables afin de lutter contre le dérèglement climatique, garantir la sécurité de l'approvisionnement et maîtriser

les coûts des factures énergétiques.

Pour y contribuer, les communes sont invitées à définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAER), qu'elles jugent préférentielles et prioritaires pour l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables sur leurs territoires.

Ces zones peuvent être proposées pour chaque type d'énergie renouvelable : solaire thermique et photovoltaïque (au sol ou sur bâtiment) / géothermie/ biomasse / biogaz / éolien / hydroélectricité.

Le fait de définir une ZAER permettra aux potentiels investisseurs de savoir que leurs projets seront attendus positivement par les élus locaux sur cette partie du territoire, de bénéficier de délais réduits d'instruction de leurs projets, et pourraient leur permettre de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs mis en place par l'Etat.

Les projets d'implantation en dehors de ces zones seront soumis à l'accord préalable d'un comité de projet.

Au regard du potentiel identifié sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour chaque type d'énergie renouvelables, et pour éviter les phénomènes d'artificialisation des sols, il est proposé de définir des zones d'accélération pour les énergies suivantes : solaire photovoltaïque sur bâtiments, géothermie, et bois-énergie/biomasse dans une perspective d'alimentation de nouveaux réseaux de chaleur urbain.

Ces zones seront ciblées sur :

- La zone industrielle et les zones d'activités, principalement la Zone industrielle du bord de Seine, le Technopole, le Parc de la Vente Olivier, la zone d'activité de la Chapelle, et la zone d'activité Saint-Yon élargie à l'emprise du Centre Hospitalier du Rouvray ;
- Le futur quartier Claudine-Guérin

En ce qui concerne le solaire photovoltaïque sur bâtiments, il sera en plus proposé une zone correspondant aux toitures des équipements publics communaux.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L141-5-3 du Code de l'énergie,
- La Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023, et notamment son article 15,

Considérant :

- La loi relative à l'Accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui invite les communes à identifier des zones préférentielles et prioritaires pour l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables sur leurs territoires,
- Le potentiel de production identifié pour chaque type d'énergie renouvelable sur le territoire communal,
- Les unités de production d'énergie renouvelable déjà installées sur le territoire communal, notamment les chaufferies bois alimentant des réseaux de chaleur urbains sur le plateau du Madrillet et à proximité de la piscine municipale,

- Le souhait de limiter les risques d'artificialisation des sols liés à l'installation d'unités de production d'énergie,
- La consultation menée auprès des habitants du 1^{er} au 12 décembre 2023, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne « Je participe » de la Ville, relayée sur son site Internet et les réseaux sociaux,

Décide :

- De définir des zones d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque sur bâtiment comprenant la zone industrielle des bords de Seine, les différentes zones d'activité du territoire, l'emprise du futur quartier Claudine-Guérin, ainsi que l'ensemble des toitures des équipements publics municipaux, telles qu'elles sont représentées sur la carte en annexe 1.
- De définir des zones d'accélération pour la géothermie ciblant la zone industrielle des bords de Seine, les différentes zones d'activité du territoire, ainsi que l'emprise du futur quartier Claudine-Guérin, telles qu'elles sont représentées sur la carte en annexe 2.
- De définir des zones d'accélération pour le bois-énergie / biomasse, ciblant la zone industrielle des bords de Seine, les différentes zones d'activité du territoire, ainsi que l'emprise du futur quartier Claudine-Guérin, telles qu'elles sont représentées sur la carte en annexe 3.

Précise que :

- Ces propositions de zonage seront transmises au référent préfectoral de la Seine-Maritime, qui sera chargé d'établir la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables après avis du comité régional de l'énergie, et à la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le maire : On précise effectivement que si ces zones sont pour nous une possibilité de montrer un accueil bienveillant pour les futurs porteurs de projets pour des énergies renouvelables, il s'agit aussi d'avoir nos propres conditions Il ne s'agit pas d'accueillir un projet de photovoltaïque à même le sol. Il y a actuellement un débat dans le monde agricole entre la place de l'agriculture et la place des panneaux photovoltaïques. Il faut trouver des équilibres

Monsieur Fontaine : En effet le terme équilibre est très important et au moment où le monde agricole est en train de se battre par rapport à une crise terrible, le Président de région, Hervé Morin, ne trouve rien de mieux, alors que pour une fois c'est directement de l'argent pour les agriculteurs et notamment pour l'élevage, de prendre position radicalement contre l'agriphotovoltaïsme qui répond à un certain nombre de critères extrêmement sévères. Et nous avons des dizaines de projets sur des terres agricoles qui pourraient être bloqués par une position dogmatique totalement pro nucléaire et bouffée au lobby du nucléaire alors même que des agriculteurs sur des petites parcelles pourraient avoir quelques milliers d'euros supplémentaires par an et améliorer leurs conditions de travail ou de vie ou simplement avoir un amortisseur aux crises qu'ils traversent, tout cela étant étudié sur les règles d'urbanisme en zones agricoles. En tant que conseiller régional écologiste avec le groupe écologiste, nous sommes favorables au développement de l'agriphotovoltaïsme à partir du moment où il est strictement encadré

par rapport à nos paysages et surtout sur le fait que cet argent ne va pas aux grands groupes mais aux acteurs locaux et aux agriculteurs. Concernant le développement du photovoltaïque au sol n'ayant pas d'agriculteurs à Saint-Etienne-du-Rouvray, nous sommes d'accord à une exception, c'est sur le tas de phosphogypses où il y a 40 ou 50 ans, certains acteurs nous avaient promis un parc d'attraction. Aujourd'hui nous avons un immense tas de terre qu'on voudrait encapsuler pour qu'il réalise des économies. Si nous pouvions avoir une ferme solaire digne de ce nom sur le tas de phosphogypses, ce serait peut-être la seule exception que nous émettrions positivement sur la commune pour que le reste de notre réserve foncière ne serve pas à ça et nous aurions là-dessus un tas de déchets chimiques qui nous servirait potentiellement à quelques choses dans les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-39 Voirie communale - Mise à jour du linéaire de voiries

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La Ville entretient les voiries communales qui représentaient au dernier recensement un linéaire de 131 007 m.

La Ville poursuit son développement urbain, de nouvelles voies ont été créées.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Les nouvelles voies créées lors de l'aménagement urbain de la ville représentent un linéaire de 1 644 m,

Décide :

- De procéder à la régularisation du linéaire de voiries pour un total de 132 651 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Monsieur le Cousin : Nous devons nous prononcer sur le projet du plan de mobilité de la métropole. Je vais vous présenter ce plan avec des commentaires plus personnels et un point sur la situation dans notre ville. Ce plan s'inscrit pleinement pour aller vers une mobilité décarbonée.

Le transport pour les personnes et les marchandises est responsable d'au moins 30 %

des émissions de gaz à effet de serre. La question de l'urgence climatique est posée. Nous connaissons les effets sur notre santé. Il faut donc créer les conditions d'une alternative à la voiture et réduire le tout routier pour le transport des marchandises. Lors du dernier plan de déplacement urbain (aujourd'hui plan de mobilités) en 2014, nous considérons qu'il n'était pas assez audacieux dans le développement des transports collectifs et le développement du train.

Des inégalités fortes perduraient dans l'offre de transport en commun dans le corridor de la couronne urbaine rouennaise. Il renforçait le tout routier avec le projet du contournement Est. Le fret ferroviaire était menacé avec la casse de la gare de triage de Sotteville. Concernant la tarification des transports, nous posions les questions de gratuité et de l'intégration tarifaire sur le réseau SNCF : sans écoute à l'époque.

Les fondations de la stratégie du PDM d'aujourd'hui vont dans le bon sens.

Nous devons créer une alternative à la voiture avec un plan audacieux de développement des transports collectifs et des modes doux plutôt que la ZFE. Car elle reste une forme d'écologie punitive.

Nous partageons globalement les 6 objectifs proposés de fondation d'une stratégie multimodale avec des attentes d'améliorations.

Concernant la démarche, « Pédalons plus, marchons plus », la création d'un réseau de pistes cyclables sécurisé et connecté est essentielle, tout comme la volonté de rendre nos espaces publics plus sécurisés et plus pratiques pour développer la marche.

Le travail se fait aussi pour développer la location de vélo.

Dans notre ville, nous engageons un plan de réfection de voiries avec la création de pistes cyclables d'ici 2026 sur la rue des coquelicots (tronçon Bic auber, rd point des coquelicots), sur la rue Pierre Séward, sur la rue des Cateliers et la rue de Paris. Nous avons engagé un plan de déploiement d'arceau vélo sur les lieux publics comme les services publics et les commerces. Un abri vélo couvert sera installé devant la gare. Les cyclistes peuvent monter dans les trains avec leurs vélos. Nous avons demandé une gouttière à la région sur l'escalier de la gare. L'absence de gouttière à vélo apparaît comme un problème pour de nombreux cyclistes.

A propos de la « Gratuité », c'est une bonne nouvelle que la métropole propose pour la première fois son intention d'aller vers la gratuité. La gratuité le samedi et lors des pics de pollution a été mise en place. Le travail se poursuit avec des intentions fortes. Nous proposons la gratuité des moins de 26 ans d'ici la fin du mandat. La mise en place de l'intégration tarifaire, c'est-à-dire un ticket unique avec la carte astuce, sur le train. C'est un acte fort pour baisser le coût des mobilités et donner envie de prendre le train.

Pour les « Tram(s) TEOR(s) », des intentions existent pour la création de lignes structurantes. Une étude interroge actuellement sur le devenir du réseau structurant (tram/TEOR/FAST) avec un déploiement autour de la nouvelle gare de Rouen, sur le centre-ville de Rouen, et Mont Saint Aignan. Je pense en particulier sur la nouvelle ligne T5.

Nous ne voulons pas arroser là où c'est déjà mouillé. En clair, que le réseau ne se développe pas là où l'offre est déjà importante. Nous devons corriger les inégalités. On pense à la rive Sud, la vallée du Cailly ou le plateau Est. Pour notre ville nous ne sommes pas au niveau. Nous avons des attentes fortes de développement du réseau de Métrobus. Par exemple n'est-il pas envisageable de prolonger le T4 jusqu'au Rive Gauche, avec le nouveau quartier Guérin, voir plus loin.

Pour le « Train comme mode urbain », nous partageons pleinement l'objectif de son

développement afin de permettre de renforcer l'offre de transports collectifs sur des zones où les transports urbains ne sont pas à la hauteur comme dans notre ville. Nous sommes aujourd'hui dans un combat politique avec l'Etat, la région et la SNCF pour aller plus vite et pour commencer sans attendre la nouvelle gare de Rouen.

Sur le « Territoire », le covoiturage, les parkings relais, les liaisons cyclables et surtout les transports collectifs doivent être renforcés.

Enfin, au sujet de la « Tête nord du pont Flaubert », son réaménagement est une bonne nouvelle pour fluidifier le trafic.

Nous avons aussi à travailler la question des transports de marchandises avec en tête :

- Le renforcement du fret ferroviaire pour diminuer le nombre de camions.
- Le dernier kilomètre.
- Et l'abandon du projet contournement Est.

Nous allons réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 sur le territoire de la métropole. Nous connaissons les conséquences négatives du contournement est sur la santé avec plus de pollution, sur le non règlement de la congestion routière, sur l'environnement.

Aujourd'hui nous mesurons que ce projet d'un autre temps va artificialiser nos sols à un moment où la transition écologique nous invite à faire le contraire. Il pourrait monopoliser une partie de notre consommation d'espace et empêcher des projets utiles pour nos habitants et communes. Les 500 millions d'argent public (Etat, Région, Département) du contournement doivent être basculés vers le développement du train et de la mise en place du réseau express métropolitain.

Enfin, pour atteindre les objectifs d'une mobilité décarbonée, il faut des moyens financiers supplémentaires. Nous avons besoin d'un milliard d'euros par an au niveau national pour financer le développement des transports collectifs.

Dans une tribune transpartisane, la présidente de la région d'Ile de France et 4 dirigeants de métropole : Nice, Toulouse, Nantes, Aix – Marseille proposent le dé plafonnement du versement transport. On nous pique nos propositions.

Aujourd'hui la métropole perçoit 114 millions de versement mobilité. Il est fixé à 2 % pour les entreprises de 11 salariés et plus alors que pour l'Ile de France, il est de 3,2 %. Appliquer le même taux permettrait à la métropole d'avoir près de 70 millions supplémentaires utiles pour renforcer l'offre et financer la gratuité des moins de 26 ans. Le coût annuel de cette gratuité est de 8 millions.

Enfin sans la contribution de l'Etat, nous ne relèverons pas les défis d'une transition écologique. Nous avons besoin de plus de moyens pour nos transports collectifs et pour le plan vélo.

Les intentions du PDM vont dans le bon sens même si nous devons garder une grande vigilance sur son application. Je vous propose de voter ce PDM.

2023-12-14-40 Plan de mobilité - Planification - Avis

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Le Plan de mobilité (PDM), anciennement appelé Plan de déplacements urbains (PDU), est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la

circulation et le stationnement.

Le bilan du PDU métropolitain 2014, les objectifs de lutte contre la pollution de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et la révision en cours du SCoT-PCAET ont conduit la Métropole Rouen Normandie à engager la révision du PDU en vue de la rédaction d'un nouveau plan de mobilité.

Le projet de PDM a été arrêté le 25 septembre 2023 et est entré dans la phase de consultation des personnes publiques associées, consultation obligatoire dans le cadre de laquelle les communes sont invitées à délibérer en vue d'émettre un avis sur le projet de PDM. L'enquête publique se déroulera début 2024 en vue d'une approbation du PDM en conseil métropolitain mi 2024. Le PDM sera alors mis en œuvre jusqu'en 2035.

Le Plan de mobilité porte des objectifs de transition écologique plus ambitieux que le PDU. Il vise à atteindre un nouvel équilibre des parts modales en réduisant l'usage de la voiture, à réduire l'impact sanitaire et climatique de la mobilité, à baisser la consommation d'énergie liée aux transports ou encore à augmenter le taux d'occupation d'un véhicule. Ces objectifs se déclineront en actions de long terme sur l'organisation des mobilités des personnes et des marchandises, parmi lesquelles la volonté de pédaler et marcher plus, la tarification solidaire, le développement des transports en commun et du train comme mode urbain. Les six objectifs phares du PDM sont structurés de la manière suivante : "Pédalons plus, marchons plus", "Gratuité", "Tram(s)/Teor(s)", "Train comme mode urbain", "Territoires", "Tête Nord du Pont Flaubert".

Les thématiques abordées par le PDM rejoignent les enjeux portés par la Ville autour notamment du développement des transports en commun (TC), de la desserte ferroviaire urbaine, de la gratuité des transports en commun, de la sécurisation aux abords des écoles, de la place des espaces naturels et de la qualité du cadre de vie à partir des espaces publics ou encore du contournement Est. De manière plus ciblée, des inquiétudes demeurent cependant, notamment quant à la ZFE et les conséquences sociales de sa mise en application sur les ménages modestes ou encore sur la place de la commune dans l'armature urbaine de la métropole (et donc du niveau des dessertes futures). Des réflexions complémentaires pourront en tant que de besoin alimenter l'enquête publique à venir.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le projet de Plan de mobilité,

Considérant :

- La mise en révision du plan de déplacements urbains de 2014 en vue d'adapter l'organisation des déplacements du territoire métropolitain aux enjeux de la transition écologique,
- La recherche d'un nouvel équilibre des parts modales réduisant l'usage de la voiture, de la réduction de l'impact sanitaire et climatique de la mobilité, de la diminution de la consommation d'énergie liée aux transports,
- Les objectifs du plan de mobilité contribuant notamment au développement des transports en commun, y compris ferrés, dans le cadre d'une politique tarifaire solidaire (gratuité des transports en commun),
- Les convergences entre les objectifs du PDM et les enjeux municipaux en termes de déplacements sécurisés, inter-connectés, accessibles (physiquement et économiquement « objectif gratuité ») et d'amélioration du cadre de vie, malgré les inquiétudes autour, entre autre, de la ZFE,

Décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan de mobilité.

Précise que :

- Le plan de mobilité 2035 complet est téléchargeable sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/pdm-dossier-complet-projet>

Monsieur Fontaine : Un court mot, parce qu'il est important de noter en conseil municipal, les choses qui sont importantes en conseil communautaire. Tout d'abord permettez-moi ce clin d'œil de grande amitié mais quand le discours rouge est si vert, c'est un bonheur. Une chose a été extrêmement importante à la métropole et je veux l'en remercier parce qu'on le fait régulièrement entre nous au conseil municipal. Nous l'avons fait beaucoup pour Hubert Wulfranc et tous les combats à l'Assemblée nationale et on vient de voir l'annonce qui a été faite et je trouve cela noble et courageux de votre part de prendre cette décision. Je souhaiterais simplement remercier Juliette Biville qui est l'élue de notre conseil municipal, l'élue de notre majorité progressiste et écologiste, qui a fait voter à l'unanimité au conseil de la métropole le plan vélo extrêmement ambitieux avec l'ensemble de la majorité de la métropole. Et quand nous avons des talents parmi nous, qu'ils soient à l'Assemblée nationale, dans le conseil municipal ou dans le conseil communautaire, il faut le noter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-49 Propreté urbaine - Ma ville en propre - Signature d'une convention avec Citéo

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Quotidiennement, les agents de la ville en charge du nettoyage des espaces publics ramassent d'importantes quantités de déchets et contribuent à améliorer le cadre de vie

des habitants et usagers de la commune. L'enjeu écologique et économique de la propreté des espaces publics est une des priorités de la collectivité. L'entreprise à mission Citéo, issue du rapprochement d'éco emballage et d'écofolio, a été créée en 2007, et est l'organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques et des emballages ménagers en France. Citéo perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Les déchets dits « abandonnés » dans l'espace public sont source de nuisance et de pollution et l'entreprise Citéo propose de soutenir financièrement les collectivités en charge du nettoyage des espaces publics et d'accompagner la mise en œuvre d'un PDLA (Plan de lutte contre les déchets abandonnés). Un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) est un plan d'actions structuré pour agir efficacement sur les déchets abandonnés sur un territoire : il identifie les actions complémentaires associant préventif, curatif et mesures associées.

Les seules actions de nettoyage ne permettent en effet pas d'agir sur les causes des dépôts de déchets abandonnés diffus. C'est la complémentarité d'actions adaptées aux réalités du territoire qui peut permettre de lutter contre cette pollution. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,
- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant :

- Que l'enjeu écologique et économique de la propreté des espaces publics est une des priorités de la collectivité,
- Que les seules actions de nettoyage ne permettent pas d'agir sur les causes des dépôts de déchets abandonnés diffus,
- L'intérêt de cette démarche proposée par Citéo,

Décide :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.
- D'autoriser Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention avec Citéo pour la période 2023-2025.

Précise que :

- Pour une commune comme Saint-Etienne-du-Rouvray, les actions mise en œuvre sont soutenues par Citéo à hauteur de 3,20 € par habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-41 Affaires scolaires - Financement des projets d'actions éducatives en 2023/2024

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Exposé des motifs :

Les établissements scolaires du premier degré ont transmis leurs demandes de financement relatives à leurs projets d'actions éducatives, conformément aux axes prioritaires soutenus par la Ville.

Ces projets ont fait l'objet d'une validation de la part des inspecteurs de l'Éducation Nationale des deux circonscriptions couvrant la ville.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le maintien d'une participation de la Ville de 14 € par élève pour ces financements d'actions éducatives,
- La contribution de la Ville sous forme de subventions versées aux coopératives scolaires, sur la base des devis présentés pour mener les actions,

Décide :

- La participation financière de la Ville s'élève à un montant total de 45 847,25 € pour l'ensemble des projets actuellement répertoriés (voir tableaux annexés).
- Une provision de 80 % (soit 36 677,82 €) est accordée dans un premier temps pour l'ensemble des projets.
- Le solde sera versé dans un second temps, après vérification et régularisation éventuellement au vu des justificatifs financiers que les établissements scolaires sont tenus de transmettre au terme de chaque action.

Précise que :

- Des classes de découvertes ont été réalisées sur les établissements scolaires suivants :
 - Ecole élémentaire A. Ampère : classe transplantée sur le thème de l'eau pour un montant de 8 975,75 €,
 - Ecole élémentaire V. Duruy : voile (4 800,68 €) et mer (5 199,32 €) pour un montant total de 10 000,00 €.
- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-42 Programme de réussite éducative (PRE) - Convention de prestation de service entre le CCAS et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Madame Auvray Nicole

Exposé des motifs :

Le Programme de réussite éducative (PRE) a été initié par l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale de janvier 2005. Ce dispositif vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative en s'appuyant sur le droit commun existant.

L'instruction commune des ministères de la ville et de l'Education nationale du 28 novembre 2014 rappelle que « le Programme de réussite éducative, est le support central du volet éducation des Contrats de ville. Il doit continuer à développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables en lien avec leurs parents. »

Ses bénéficiaires sont les enfants, les jeunes ainsi que leur famille qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sont scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire.

La bonne marche du PRE nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire. Les actions PRE sont conduites hors temps scolaires et hors cadre scolaire. Elles sont dispensées par l'ensemble des acteurs de la communauté socio-

éducative. Elles répondent à des besoins de l'enfant identifiés au préalable : santé, accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage, soutien à la parentalité, actions culturelles sportives et /ou de loisirs.

Sur Saint-Etienne-du-Rouvray, le Centre communal d'action sociale (CCAS) en tant que structure juridique porteuse, assure la gestion administrative et financière du PRE. Il en confie la gestion opérationnelle au Département affaires scolaires et enfance (DASE) de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Dans ce cadre, la convention de prestation de service entre la Ville et le CCAS au titre du Programme de réussite éducative étant arrivée à échéance, il est question de la proroger pour une durée de 3 ans.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment la circulaire du 15 octobre 2015 indiquant que le Programme de réussite éducative (PRE) est le support central du volet « éducation » du Contrat unique,
- Les circulaires des 11 mars, 27 avril et 13 juin 2005 concernant la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale,
- Le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015,
- L'avenant n°2 du Contrat de Ville 2015-2022,
- La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 de la programmation du Contrat de Ville 2022,
- La délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2023 de la programmation du contrat unique global 2023,
- La convention de la Métropole pour la subvention du Programme de réussite éducative (PRE) 2022 et 2023.

Considérant :

- Que le CCAS, en tant que structure juridique porteuse, assure la gestion administrative et financière du PRE,
- Qu'au titre du PRE, le CCAS perçoit une subvention de la Métropole, et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- Que le CCAS confie à la Ville la gestion opérationnelle du PRE comprenant la mission de coordination PRE et la mise en œuvre des actions d'accompagnements et de remédiation,
- La nécessité dans ce cadre de reconduire la convention de prestation de service PRE entre la Ville et le CCAS, arrivée à échéance au 31 décembre 2023,

- La nécessité de rétribuer la Ville pour les prestations PRE réalisées.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention entre la Ville et le CCAS prorogeant sur 3 ans la prestation de service PRE (en annexe) et ses éventuels avenants.
- Les dispositions de cette convention fixent les domaines et les modalités d'interventions de chacune des parties.

Précise que :

- La recette et les dépenses correspondantes sont prévues sur le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-43 Résidence Autonomie (RA) "Ambroise-Croizat"- Intervention des services techniques municipaux dans les logements - Convention entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Étienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Madame Auvray Nicole

Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Conformément à ces attributions, le CCAS de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray gère la résidence autonomie (RA) « Ambroise-Croizat » pour les personnes âgées.

Les 36 logements de cette RA (dont un logement d'hôte) ont été cédés à l'ESH le Foyer Stéphanois par bail emphytéotique en décembre 2014. Une convention de gestion entre le CCAS et l'ESH le Foyer Stéphanois a été signée, fixant notamment la répartition des travaux à assurer dans les logements entre le propriétaire et le gestionnaire.

Le Foyer Stéphanois assume donc les obligations de propriétaire pour ces logements qui ont fait l'objet d'une rénovation complète dans le cadre d'un programme de réhabilitation important qui s'est achevé en septembre 2018.

Dans ce contexte, et dans la mesure où le CCAS n'a pas de services techniques propres, il est apparu nécessaire de formaliser une convention, entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray, afin d'assurer l'intervention des services techniques de la Ville dans les logements de la RA « Ambroise-Croizat » pour les travaux de maintenance courante.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et de la famille,
- Le bail emphytéotique signé le 11 décembre 2014, intervenu entre la Ville et l'ESH Le Foyer Stéphanois, et son avenant approuvé par délibération n°2015-03-26-18 du Conseil municipal le 26 mars 2015,
- La convention de gestion de la Résidence autonomie (RA) « Ambroise-Croizat » signée le 12 décembre 2014 entre l'ESH Le Foyer Stéphanois et le CCAS approuvée par délibération du Conseil d'administration du CCAS le 10 décembre 2014 et ses 3 avenants datés respectivement du 26 janvier 2016, du 20 décembre 2017 et du 23 janvier 2018,

Considérant :

- Qu'il est apparu nécessaire de maintenir le lien entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray concernant l'entretien courant des logements de la RA « Ambroise-Croizat », dont la propriété a été confiée à l'ESH Le Foyer Stéphanois par bail emphytéotique, mais dont la gestion relève du CCAS,
- Que la présente convention a pour but de fixer précisément les travaux à effectuer par les services techniques municipaux pour concourir à la bonne gestion de la RA « Ambroise-Croizat » par le CCAS, et leurs conditions d'exécution,
- Que cette convention est passée pour 5 ans, et qu'à terme, elle fera l'objet d'un examen au vu des interventions effectives des services techniques municipaux,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-44 Habitat - Signature du plan d'action 2024-2027 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Exposé des motifs :

Le programme national de lutte contre l'habitat indigne, formellement engagé en septembre 2001, est venu renforcer les modalités d'intervention définies dans la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Les dispositifs juridiques de lutte

contre l'insalubrité et le péril, issus des codes de la santé publique et de la construction et de l'habitation, ont, quant à eux, été réformés dans le cadre de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000.

Les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), issus de la loi Besson de 1990, impliquaient la prise en considération du besoin des personnes occupant un logement indigne ou impropre à l'habitation. Pour satisfaire cet objectif, le PDALPD de la Seine-Maritime intègre depuis 2008, aux côtés des aspects liés à l'accès et au maintien dans le logement, un axe spécifique dédié à la lutte contre l'habitat indigne.

Dans ce contexte, devant la complexité des situations de mal-logement et la multiplicité des acteurs, un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) a été créé le 1er octobre 2007 pour faciliter le partenariat et a permis la signature d'un protocole précisant les engagements et la contribution de chacun en matière de lutte contre l'habitat dégradé.

Le PDALHPD 2017-2022 a intégré, dans son schéma de gouvernance, le PDLHI comme instance d'animation à l'échelle départementale. Le futur PDALHPD 2024-2030 poursuit les actions en matière de lutte contre l'habitat dégradé, déclinées dans l'axe 3 « lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé ».

Le Département de la Seine-Maritime et la Préfecture de la Seine-Maritime, copilotes du pôle départemental LHI, ont engagé en 2022 les travaux d'élaboration du nouveau plan d'action, qui portera sur la période 2024-2027.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Le Code de la santé publique,
- La loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Considérant :

- Que le présent document a pour objet de définir le nouveau plan d'action pour la période 2024-2027 en matière de lutte contre l'habitat indigne,
- Que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est membre du PDLHI et s'implique depuis de nombreuses années dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne et la présence des marchands de sommeil,

Décide :

- D'approuver ce nouveau plan d'action.
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer ledit plan d'action annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-45 Maison de justice et du droit - Permanences de l'Ordre des avocats - Convention

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Exposé des motifs :

La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la Ville, située à la Maison du citoyen, place Claude-Collin à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001 a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville. Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté

Pour ce faire, la Ville souhaite poursuivre des permanences et consultations gratuites conduites au sein des locaux de la Maison de justice et du droit par des institutions ou associations œuvrant dans le cadre de l'accès au droit.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite de la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites conduites par les avocats du Barreau de Rouen,
- Que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville et le Barreau des avocats de Rouen définissant le nombre de permanences (18 interventions par an) réparties le mercredi de 13 heures 15 minutes à 16 heures 15 minutes, le jeudi de 8 heures 45 minutes à 11 heures 45 minutes et le vendredi de 8 heures 45 minutes à 11 heures 45 minutes selon un planning annuel établi par la Maison de justice et du droit et communiqué au Barreau,

Décide :

- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le maire et l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen, ainsi que ses éventuels avenants.

- Cette convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant. Ladite convention est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de changement majeur de l'organisation de la Maison de justice et du droit.

Précise que :

- La dépense inscrite à la convention, calculée sur présentation de mémoire sur la base de 81,87 € HT la permanence sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2023-12-14-46 Maison de justice et du droit - Permanences du CIDFF 76
Droit des femmes- Convention**

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Exposé des motifs :

La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la Ville, située à la Maison du citoyen, place Claude-Collin à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001 a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville. Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté,

Pour ce faire, la ville souhaite poursuivre des permanences et consultations gratuites conduites au sein des locaux de la Maison de justice et du droit par des institutions ou associations œuvrant dans le cadre de l'accès au droit.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que dans ce cadre, la Ville souhaite la poursuite des permanences juridiques d'accueil et d'orientation par le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76), destinées au public féminin concernant le droit de la famille et notamment les régimes matrimoniaux, la filiation, le divorce, les violences familiales mais également le droit social, droit du travail et le droit pénal,
- Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville et le CIDFF définissant le nombre de permanences (1 par mois – 12 mois sur 12) et les modalités de leur organisation,

Décide :

- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le maire et le CIDFF 76, ainsi que ses éventuels avenants.
- Cette convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant. Ladite convention est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de changement majeur de l'organisation de la Maison de justice et du droit.

Précise que :

- La dépense s'élevant à 2 040 € est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2023-12-14-47 Maison de justice et du droit - Permanences du CIDFF 76
Droit des étrangers - Convention**

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Exposé des motifs :

La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la Ville, située à la Maison du citoyen, place Claude-Collin à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001 a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Pour ce faire, la Ville souhaite poursuivre des permanences et consultations gratuites conduites au sein des locaux de la Maison de justice et du droit par des institutions ou associations œuvrant dans le cadre de l'accès au droit.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que dans ce cadre, la Ville souhaite la poursuite des permanences juridiques, d'accueil et d'orientation par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Seine-Maritime (CIDFF 76), destinées à aider les administrés dans leurs démarches administratives au regard de la législation sur le droit des nationalités et des étrangers,
- Que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville et le CIDFF 76 définissant le nombre de permanences (1 par mois – 11 mois sur 12) et les modalités de leur organisation,

Décide :

- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le maire et le CIDFF 76, ainsi que ses éventuels avenants.
- Cette convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant.
- Ladite convention est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de changement majeur de l'organisation de la Maison de justice et du droit.

Précise que :

- La dépense s'élevant à 2 046 € est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2023-12-14-48 Maison de justice et du droit - Permanences de Trialogue - Conventions

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Exposé des motifs :

Depuis 1997, date de l'ouverture de l'Antenne de justice à la Maison du citoyen, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray finance la tenue de permanences d'information et d'entretiens de médiation familiale réalisés par l'association Trialogue.

Cette activité a été reprise par la Maison de justice et du droit en 2001.

Pour ce faire, la Ville souhaite poursuivre des permanences et consultations gratuites conduites au sein des locaux de la Maison de justice et du droit par des institutions ou associations œuvrant dans le cadre de l'accès au droit.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La circulaire du Ministère de la justice du 13 mai 2009 relative à la pratique de la médiation familiale dans les Maisons de justice et du droit (MJD) rappelle le principe de la gratuité des prestations au sein des MJD et considère ce principe non compatible avec des séances volontaires de médiation familiale qui doivent être payantes par les médiés. En revanche, les permanences d'information sur l'objet et sur le déroulement de la médiation peuvent se poursuivre dans les MJD et les points d'accès aux droits,
- En accord avec l'association Trialogue, il est proposé de continuer d'effectuer des médiations familiales gratuites en direction des usagers stéphanois à la Maison du

citoyen afin de maintenir le travail engagé et pour répondre aux demandes formulées à partir des conflits familiaux,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer deux conventions avec l'association Trialogue, ainsi que ses éventuels avenants.
 - Une convention entre le Centre départemental d'accès au droit de Seine-Maritime (CDAD), l'association Trialogue et la Ville pour le financement des permanences d'information qui continueront de se tenir à la Maison de justice et du droit à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.
 - Une convention entre l'association Trialogue et la Ville pour le financement des entretiens de médiation familiale qui se tiendront à la Maison du citoyen à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Précise que :

- La dépense inscrite à la convention, calculée sur la base de 38 € de l'heure sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Monsieur le maire : L'ordre du jour de ce conseil municipal est arrivé à son terme. Je vous remercie de vos présences respectives. Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h45.

Monsieur Joachim Moyses
Maire



Madame Anne-Emilie Ravache
Secrétaire de séance